

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2020



Préambule

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique, créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	4
1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE	4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE	4
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	6
1.3.1. <i>Le service public de l'eau potable</i>	6
1.3.2. <i>Le service public de l'assainissement collectif</i>	6
1.3.3. <i>Le service public de l'assainissement non collectif</i>	6
1.4. LES MODES DE GESTION	6
1.4.1. <i>Délégations de service public (DSP)</i>	7
1.4.2. <i>Régies</i>	7
2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	8
2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020	8
2.2. FAITS MARQUANTS	8
2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE	9
2.3.1. <i>L'adduction</i>	9
2.3.2. <i>La production</i>	10
2.3.3. <i>Le traitement</i>	11
2.3.4. <i>Le stockage</i>	12
2.3.5. <i>Le réseau de distribution</i>	13
2.4. LA QUALITE DE L'EAU	13
2.5. LA DISTRIBUTION	16
2.5.1. <i>Rendement</i>	16
2.5.2. <i>Gestion patrimoniale</i>	18
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	19
2.7. LA GESTION FINANCIERE	19
2.7.1. <i>Les volumes facturés</i>	19
2.7.2. <i>Le taux d'impayés</i>	20
2.7.3. <i>Dégrèvements au titre de la loi Warsmann</i>	20
2.7.4. <i>Budget du service</i>	21
2.7.5. <i>Analyse du compte d'exploitation de l'exploitant (DSP et régies)</i>	22
2.7.6. <i>Contribution à un fonds de solidarité</i>	23
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX	23
2.8.1. <i>Travaux neufs</i>	23
2.8.2. <i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i>	24
2.8.3. <i>Etudes et travaux programmés</i>	25
4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020	26
4.2. FAITS MARQUANTS	26
4.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE	27
4.3.1. <i>La collecte</i>	27
4.3.2. <i>Le traitement</i>	28
5.1. LE RESEAU DE COLLECTE	28
5.2. LES OUVRAGES D'EPURATION	31
5.3. LA GESTION DES DECHETS	31

5.4.	LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	33
5.5.	LA GESTION FINANCIERE.....	34
5.5.1.	<i>Les volumes facturés</i>	34
5.5.2.	<i>Le taux d'impayés</i>	34
5.5.3.	<i>Budget du service</i>	35
5.5.4.	<i>Analyse du compte d'exploitation (DSP, SPL et régies personnalisées)</i>	36
5.5.5.	<i>Contribution à un fonds de solidarité</i>	37
5.6.	LES ETUDES ET TRAVAUX	37
5.6.1.	<i>Travaux neufs</i>	37
5.6.2.	<i>Travaux de réhabilitation et de renouvellement</i>	37
5.6.3.	<i>Etudes et travaux programmés</i>	38
6.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
6.1.	LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020	39
6.2.	FAITS MARQUANTS.....	39
6.3.	DESCRIPTION DU SERVICE	39
6.4.	L'ACTIVITE DU SERVICE.....	40
6.5.	BUDGET DU SERVICE	42
7.	TARIFS DE L'EAU	44
7.1.	LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	44
7.2.	EVOLUTION DE LA FACTURATION SELON FICHE SISPEA	45
7.3.	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	48
8.	ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE.....	48
8.1.	LA PERFORMANCE ENERGETIQUE.....	48
8.2.	ACTIONS ET PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	49
8.3.	COOPERATION DECENTRALISEE	49
8.4.	FONDS DE SOLIDARITE	49
ANNEXES	50
ANNEXE 1	: TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE	
ANNEXE 2	: TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE.....	
ANNEXE 3	: FICHES ARS – QUALITE DES EAUX.....	
ANNEXE 4	: LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2020	
ANNEXE 5	: FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION.....	
ANNEXE 6	: DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP.....	
ANNEXE 7	: COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CARE/CA)	

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DANS LA METROPOLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole.

Ainsi, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole.

Au niveau métropolitain en 2020, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité de la présidente de la Métropole Madame Martine Vassal et du vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Roland Giberti jusqu'au 17 juillet 2020, puis Monsieur Didier REAULT.

Le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), établi par chaque territoire, est :

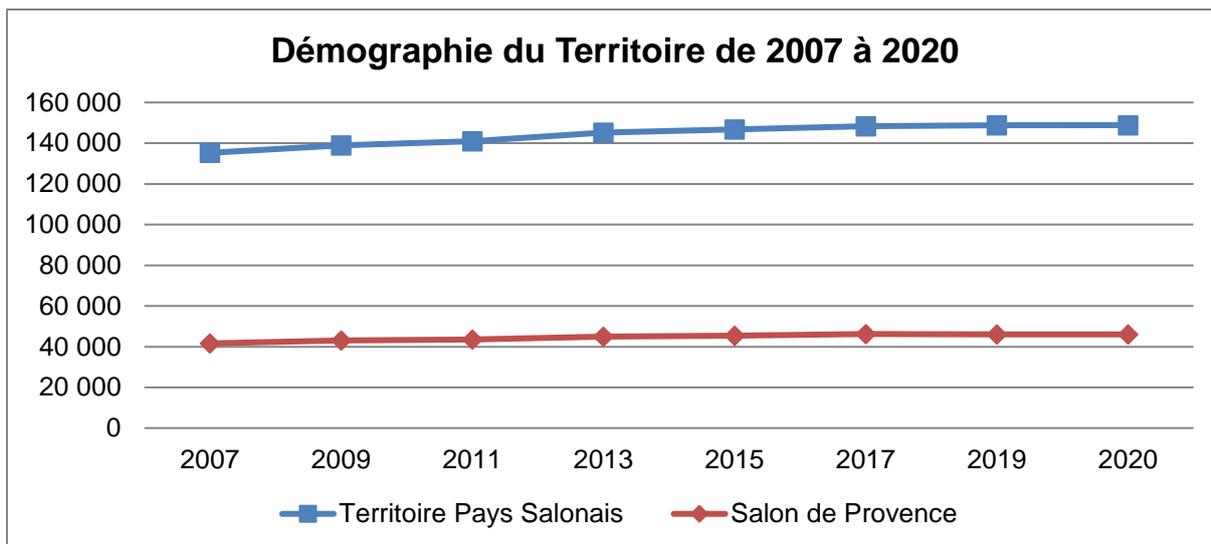
- présenté en conseil de Territoire ;
- soumis à l'avis de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), composée d'élus métropolitains et d'associations ;
- présenté en conseil de la Métropole ;
- présenté en conseil Municipal de chaque commune.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.service.eaufrance.fr).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

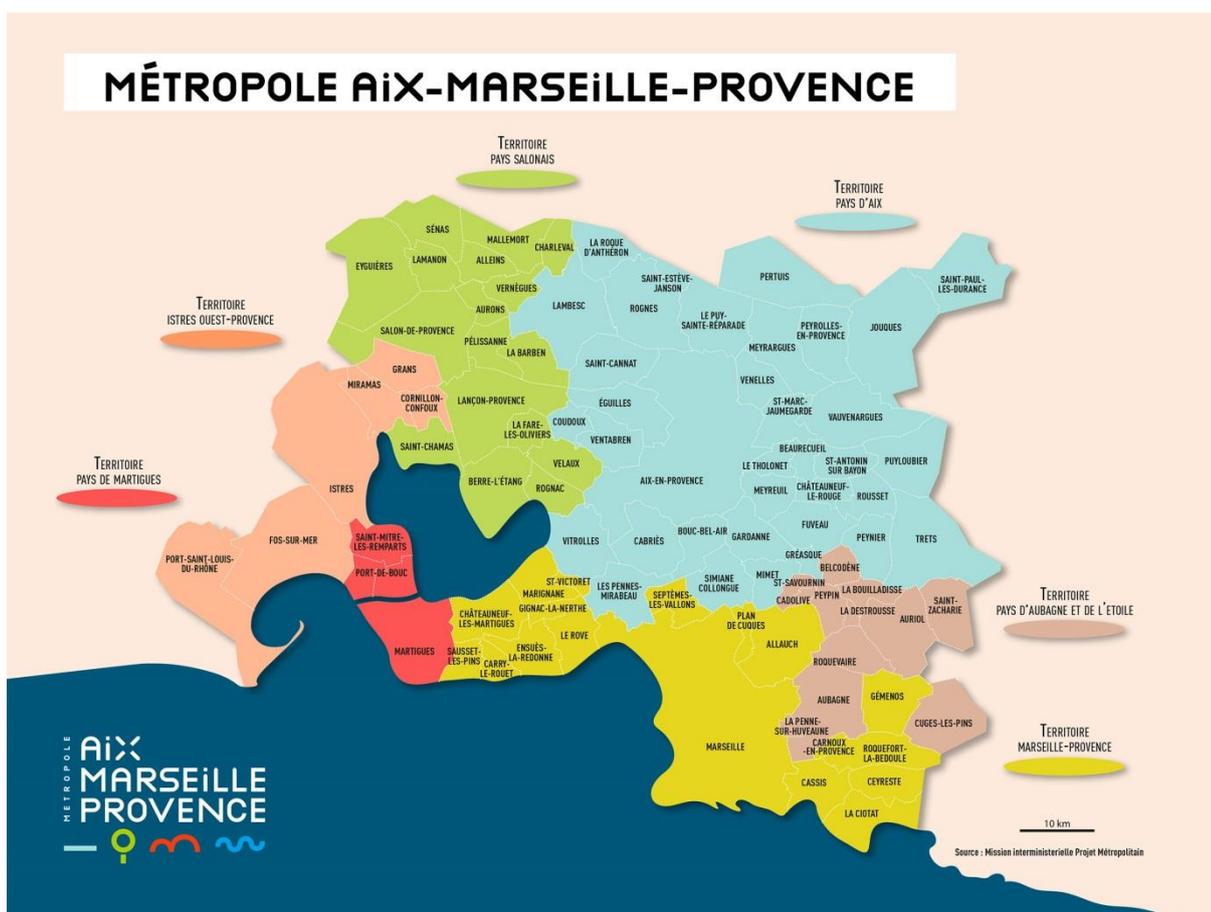
Le territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

Il représente un bassin de vie de 148 849 habitants (population légale INSEE 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit environ 8 % de la population totale de la Métropole.



Le territoire du Pays Salonais couvre une superficie d'environ 514 km².

La ville « centre » est Salon de Provence (45 986 habitants, soit 31 % de la population du territoire).



Au niveau du territoire, en 2020, les compétences Eau et Assainissement sont exercées sous la responsabilité du président du conseil de Territoire Monsieur Nicolas ISNARD et du Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur Philippe GINOUX jusqu'au 17 juillet 2020, puis Monsieur Olivier GUIROU.

La gestion opérationnelle est assurée au sein de la **Direction Eau et Assainissement**, composée de quatre divisions et de trois agents administratifs :

- La **Division Gestion Patrimoniale des Ouvrages et suivi DSP** chargée du contrôle et du suivi des contrats de délégation du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du chauffage urbain, de la gestion patrimoniale des ouvrages, ainsi que des études et travaux d'investissement relatifs aux ouvrages ;
- La **Division Gestion Patrimoniale des Réseaux** chargée de la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des études et des travaux d'investissement (amélioration, extension et création de réseaux) ;
- La **Division Etudes, Règlementation et SPANC** chargée des études réglementaires et prospectives, des zonages, des schémas directeurs et du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) ;
- La **Division Exploitation Pluvial et DECI** chargée des compétences pluvial et DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) en lien avec les communes.

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

1.4. LES MODES DE GESTION

L'exploitation du service public de l'eau est assurée par une délégation de service public (société privée).

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est assurée par une délégation de service public (société privée).

L'exploitation du service public de l'assainissement non collectif est assurée en régie interne.

1.4.1. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société Agglopoie Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

La gestion du service public de l'assainissement collectif est déléguée à une société privée qui assure pour le compte de la Collectivité, la collecte et la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine.

- Contrat de DSP d'une durée de 12 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, avec la société Agglopoie Provence Assainissement, filiale de la SAUR.

Le contrôle des délégations est effectué par la Direction Eau et Assainissement. Le pilotage et le suivi des contrats de délégation se traduisent par :

- des réunions bimensuelles de suivi avec les délégataires afin de :
 - suivre le respect des objectifs et des engagements contractuels (indicateurs de gestion) ;
 - échanger des informations sur la gestion du service public ;
 - étudier les aspects financiers des contrats ;
 - effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (suivi des demandes des abonnés/usagers/collectivités, travaux) ;
- l'analyse du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) ;
- le suivi des indicateurs techniques et financiers du service

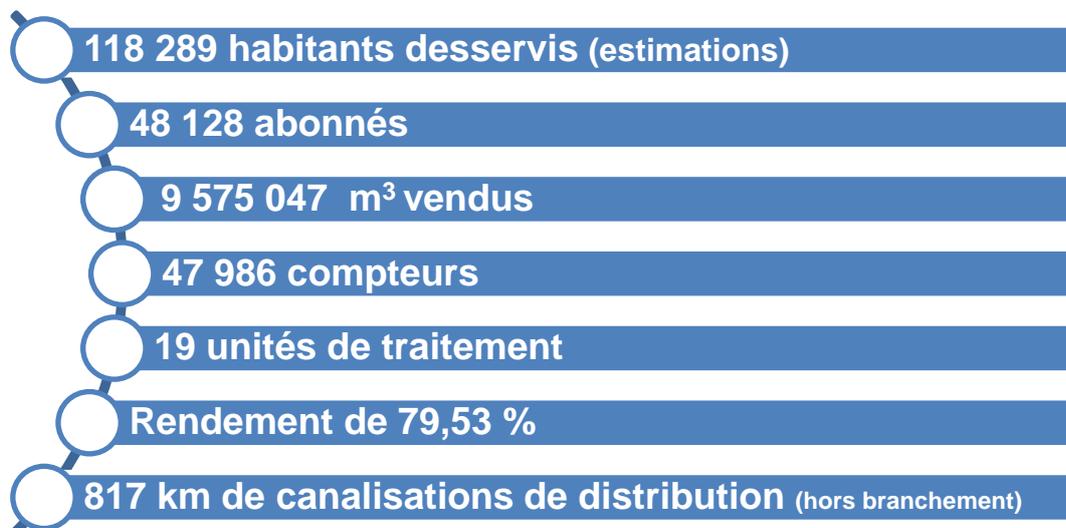
1.4.2. REGIES

L'assainissement non collectif est géré par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au sein de la Direction Eau et Assainissement, et exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, ont été assurées en 2019 par la Société des Eaux de Marseille via un marché de prestations de service.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020



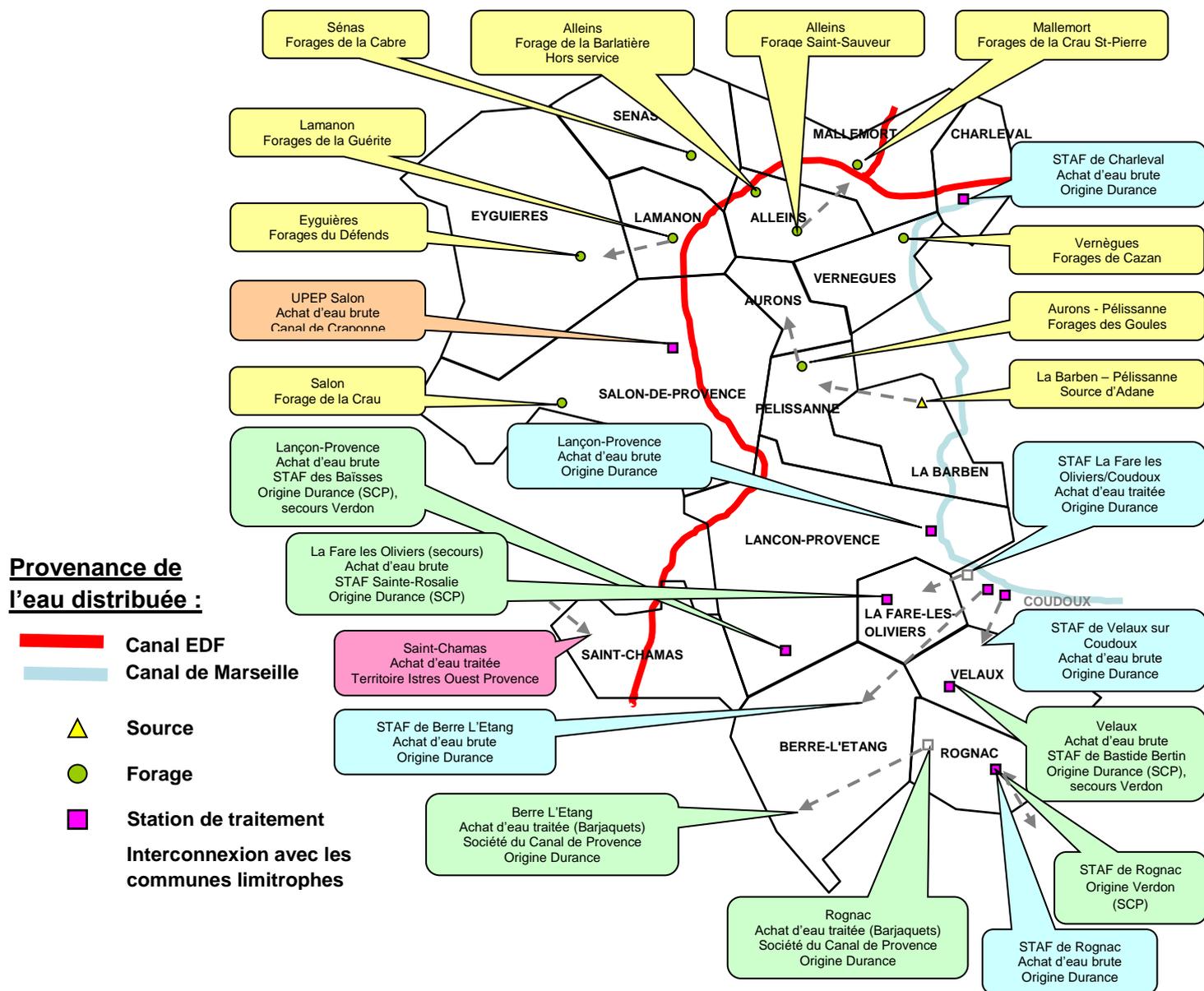
Ce rapport présente les données globales sur le territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

Les faits et événements marquants qui ont eu lieu sur le territoire au cours de l'année 2020 sont les suivants :

- Baisse de l'indice de rendement du réseau (79,53% en 2020 au lieu de 80,76% en 2019). La crise sanitaire traversée en 2020 a eu des impacts significatifs sur l'activité d'Agglopolo Provence Eau. Certaines opérations de maintenance ou de renouvellement ont dû être reportées.
- Baisse de 63% du nombre de réclamations écrites par rapport à 2019.
- La taux d'impayé reste stable par rapport à 2019.

2.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



2.3.1. L'ADDUCTION

Non concerné

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la Collectivité et leur impact sur la ressource :

En 2020, le territoire a prélevé 10 772 483 m³ d'eau dont 4 249 611 m³ d'eau souterraine (forages / source)

Ressources	Volume total prélevé en 2020 (en m ³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m ³ /jour)	Volume moyen 2020 (m ³ /jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins-Forage de la Barlatière	0	650	0	0%
Alleins-Forage Saint-Sauveur	166 335	900	456	51%
La Barben- Source d'Adane	314 696	3 000	862	29%
Eyguières-Forages du Défends	561 419	2 040	1 538	75 %
Lamanon-Forages de La Guérite	140 837	NC	386	/
Mallemort-Forages de la Crau Sain-Pierre	548 928	2 520	1 504	60%
Pélissanne-Forages des Goules	747 705	3 700	2 049	55%
Salon-Forage de la Crau	1 329 205	4 800	3 642	76%
Sénas-Forages de la Cabre	302 815	2 760	830	30%
Vernègues-Forages de Cazan	137 671	840	377	45%
Total forages Territoire	4 249 611	21 210	11 644	55%

- Les achats et ventes d'eau :

Le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau, 9 595 252 m³ en 2020 dont :

- traitée : 3 482 328 m³ en 2020
 - ■ au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
 - ■ au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation des communes de La Fare-les Oliviers et Rognac,
 - ■ à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de Berre l'Etang et Rognac,
- brute : 6 112 924 m³ en 2020
 - ■ au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes de Berre-l'Etang, Charleval, Lançon-Provence, Rognac et Velaux,
 - ■ à la Société du Canal de Provence pour l'alimentation des communes de La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence et Velaux,
 - ■ à l'ASA Compagnie de Craonne pour l'alimentation de la commune de Salon de-Provence.

Par ailleurs, le territoire vend, par convention, de l'eau :

- traitée : 813 667 m³ en 2020
 - au Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation des communes de Cornillon-Confoux et Grans,
 - au Territoire du Pays d'Aix pour l'alimentation de la commune de Vitrolles.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs d'Aurons, Berre l'Etang, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Pélissanne, Rognac et Velaux sont sécurisés.

En revanche, les secteurs de Charleval, Lamanon, Lançon-Provence, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisés.

La commune d'Eyguières est actuellement partiellement sécurisée par une interconnexion avec Lamanon.

La commune de Mallemort peut être partiellement secourue par le réseau public d'eau potable d'Alleins ou par le réseau privé appartenant à l'AFUL de Pont Royal (ZAC du Moulin de Vernègues à Mallemort).

La commune d'Alleins peut être partiellement sécurisée par une interconnexion avec Vernègues.

Les travaux d'interconnexion entre le forage de La Crau et l'usine de production d'eau potable de Salon-de-Provence, permettant une sécurisation complète, sont en cours.

2.3.3. LE TRAITEMENT

19 unités de traitement (dont 1 à l'arrêt) ont permis de produire 11 434 256 m³ d'eau potable en 2020.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m ³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Alleins – Forage la Barlatière	0	/	/	/
Alleins-Forage Saint-Sauveur	161 448	Injection de chlore gazeux	Alleins	Mallemort
Station de filtration de Berre l'Etang	1 654 637	Injection de chlore gazeux, filtration	Berre l'Etang	/
Station de filtration de Charleval	170 282	Électrochloration, filtration	Charleval	/
Eyguières-Forages du Défends	573 538	Injection de chlore	Eyguières	/
La Barben-Source d'Adane	60 399	Injection de chlore	La Barben et Pélissanne	Aurons
La Fare les Oliviers-Station de filtration de Ste-Rosalie	4 479	Injection de chlore gazeux, filtration	La Fare - quartier de Ste Rosalie	La Fare les Oliviers
Lamanon-Forages de La Guérite	139 009	Injection de chlore et de javel	Lamanon	Eyguières
Lançon-Station de filtration des Baïsses	19 249	Electrochloration et filtration (en secours, injection de chlore)	Lançon-Hameau des Baïsses	/
Lançon-Station de filtration de Val de Sibourg	793 057	Injection de chlore gazeux, filtration	Lançon- Village	Cornillon-Confoux

Mallemort-Forages de la Crau St Pierre	543 908	Injection de chlore	Mallemort	/
Péliganne-Forages des Goules	802 988	Injection de chlore gazeux et U.V	Aurons et Péliganne	La Barben
Rognac-Station de filtration des Bassins	1 388 240	Injection de chlore gazeux, filtration	Rognac	Velaux-ZA La Verdière, Vitrolles
Salon-Usine de production des Aubes	2 508 320	Décantation lamellaire, filtration sur sable, ultrafiltration membranaire, filtration sur charbon actif, break point et désinfection	Salon de Provence	Aurons, La Barben, Péliganne, Grans
Salon-Forage de La Crau	1 359 352	Injection de chlore gazeux	Salon de Provence	/
Sénas-Forages de la Cabre	302 392	Injection de chlore gazeux	Sénas	/
Velaux – Station de filtration	614 541	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Velaux-Station de filtration Bastide Bertin	201 284	Injection de chlore gazeux, filtration	Velaux	/
Vernègues-Forage de Cazan	137 133	Injection de chlore gazeux	Vernègues	Alleins
Total Territoire	11 434 256			

2.3.4. LE STOCKAGE

30 réservoirs d'une capacité globale de 45 460 m³ permettent de desservir le Territoire.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m ³)	Secteurs desservis
Des Costes	34	1	1 000	Alleins
Les Grottes du Castellans	28	1	400	Aurons
De Flory	12	1	3 000	Berre l'Etang
Des Bois	26	2	900	Charleval
Du Défends	10	1	1 000	Eyguières
D'Adane	66	1	500	La Barben
La Crémade	14	1	1 000	La Fare les Oliviers
Ste Rosalie	4	1	1 000	La Fare les Oliviers (secours)
De Calès	20	1	500	Lamanon
Le Deven, Val de Sibourg et ZAC de Sibourg	26	5	2 940	Lançon-Provence
Village (du cimetière)	2	1	250	Mallemort- Village
Pont Royal	14	1	200	Mallemort – Quartier Pont Royal
La Penne Bonsour, Les Goules et Haut Taulet	21	4	3 000	Péliganne
Les Barjaquets, Usine des Bassins, Petit Vacon et La Plantade	21	8	5 150	Rognac

Du Baou	20	1	2 500	Saint-Chamas (hors Quartier du Loir)
Magatis	20	3	7 700	Salon de Provence – Centre et Sud-Ouest
Pastorale	45	3	9 000	Salon de Provence – Nord Est
La Cabre	34	2	1 500	Sénas
Bastide Bertin, Garenne, et Coudoux	18	5	3 300	Velaux
Carlats	6	1	120	Hameau de Cazan à Vernègues
La Burlière	48	1	500	Village de Vernègues
Total Territoire	489	45	45 460	

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2020, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 817 km.

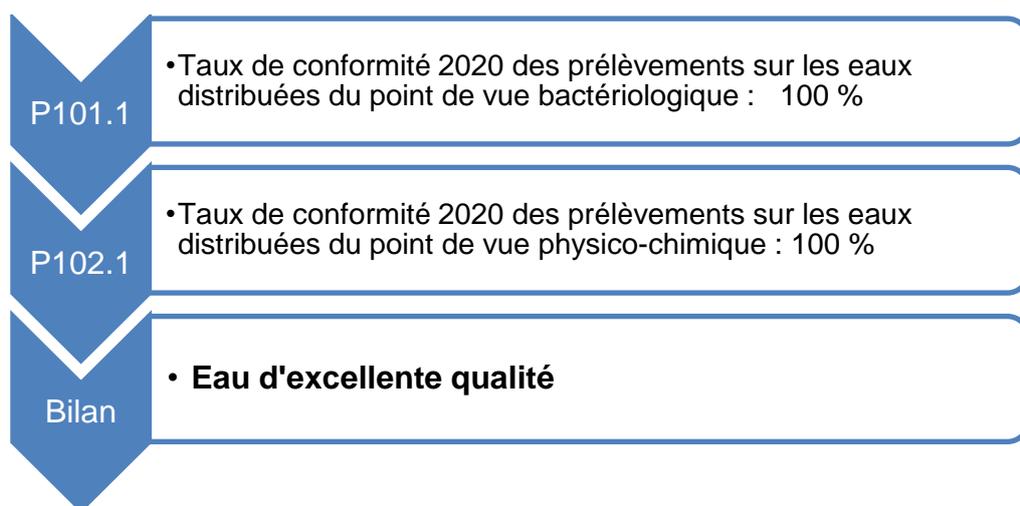
Le linéaire de réseau 2020 est en augmentation de 0,37 % par rapport à l'année 2019. Le nombre de branchements est estimé à 47 868, soit un linéaire d'environ 239 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Les fiches annuelles de synthèse par commune est présenté en annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : solidarites-sante.gouv.fr



En 2020, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 60,93 %

En 2019, cet indice était de 61,48 %, soit une légère baisse de 0.9 % pour 2020 due à une augmentation du volume produit.

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	<i>Forage Saint-Sauveur</i>	<i>Forage des Goules</i>	<i>Forage du Défends</i>	<i>Source d'Adane</i>	<i>Forage de La Guérite</i>	<i>Forage de la Crau St-Pierre</i>	<i>Forage de La Crau</i>	<i>Forage de la Cabre</i>	<i>Forage de Cazan</i>
0 % : Aucune action.									
20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.									
40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu.	27/05/2014	17/02/2001	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005	26/06/2007	20/07/1995	24/04/2000	09/07/2007
50 % : Dossier recevable déposé en préfecture.									
60 % : Arrêté préfectoral.	21/07/2017	18/10/2005	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997	15/01/2007	11/05/2009
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.									
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.									
Résultats	60 %	80 %	80 %	80 %	40 %	60 %	80 %	80 %	60 %

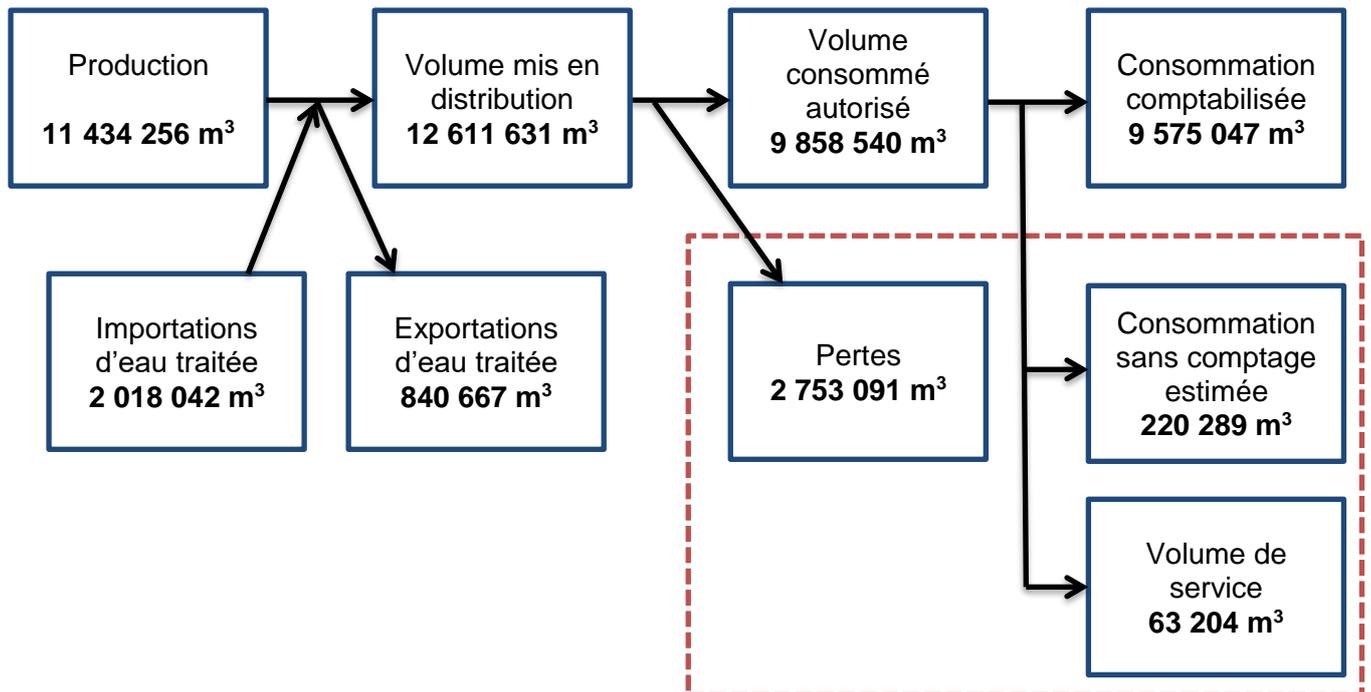
- Le contrôle des forages privés :

Le Territoire du Pays Salonais a, à ce jour, très peu d'informations sur les propriétés disposant d'une ressource alternative au réseau d'eau potable (forage privé, source...). Aucun contrôle sanitaire n'a été réalisé en 2020.

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 :



D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

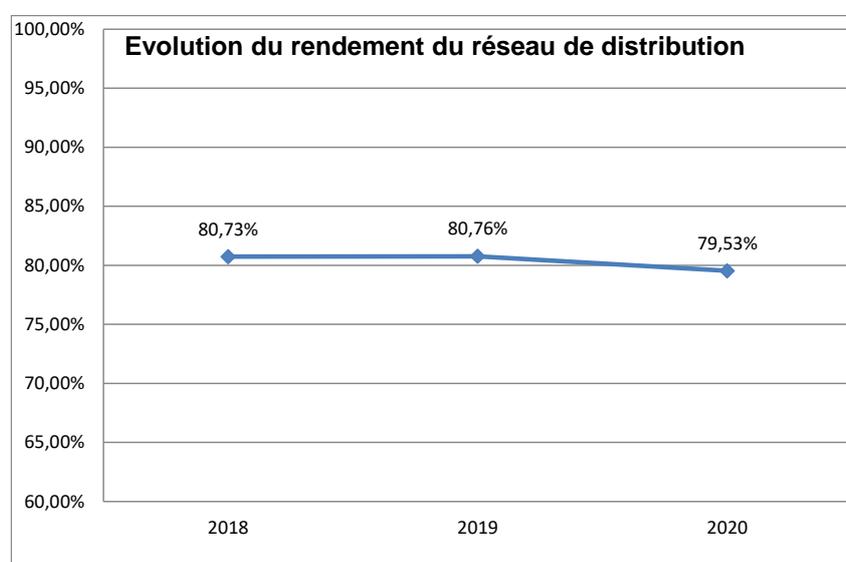
- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

- Performance du réseau :

En 2020, le rendement du réseau (P104.3) est de 79,53 %

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit, augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. Le rendement a baissé par rapport à l'année précédente. Le délégataire indique que les périodes de confinement suite à la crise sanitaire de 2020 ont perturbé les programmes de recherche de fuites prévus et les délais de réalisation de certains chantiers de réparation.



Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

En 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 10,2 m³/km/jour

En 2020, l'indice linéaire de pertes (P106.3) du Territoire du Pays Salonais est de 9,2 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

En 2020, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :

- Acceptable à bon sur neuf communes du territoire ;
- Médiocre sur deux communes ;
- Mauvais sur six communes

L'indice linéaire de pertes s'est globalement détérioré entre 2017 et 2020, après une amélioration nette en 2017, notamment sur les communes de Mallemort, Rognac et Saint-Chamas.

Une attention particulière est portée sur l'amélioration du rendement des communes ayant le plus de

pertes sur le réseau.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

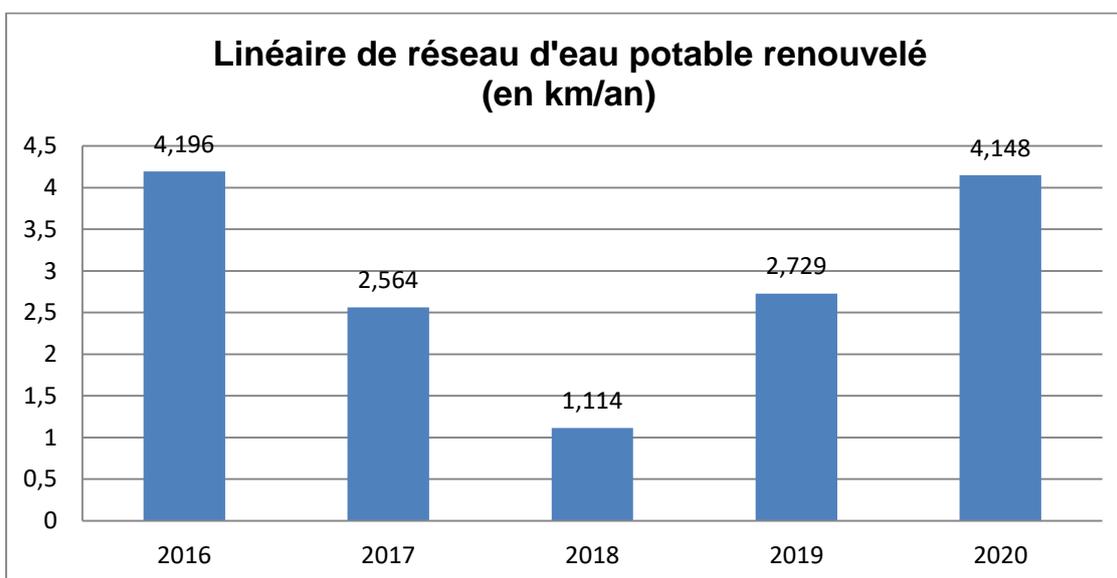
Le délégataire AgglopoLe Provence Eau, réalise depuis 2013 un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de sectorisation permanente, préconisation pour la mise en place de nouvelles sectorisations, recherches de fuites avec pré-localisateurs et par écoute...

Les fuites repérées sont réparées au fur et à mesure par AgglopoLe Provence Eau et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais

- Renouvellement des réseaux :

En 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,37 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En 2017 et 2018, en raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.

Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2020 a été augmenté de 52 % par rapport à 2019.

- Connaissance du patrimoine :

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du Territoire du Pays Salonais est de 85 points/120

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'Agglopoie Provence Eau :

377 Chemin des Aubes 13300 Salon-de-Provence
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Tel : 0 969 39 40 50

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 91 83 16 15.

- Les indicateurs de performance :

En 2020, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 1,60 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Ce taux est en baisse de 9 % par rapport à l'année 2019.

En 2020, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **8 jours**.

En 2020, le taux de réclamations (P155.1) est de 0,31 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Le taux de réclamations écrites est faible, il est en baisse de 64% par rapport à l'année 2019.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2020 sont de 8 948 736 m³

Communes	Volume facturé en m ³
Alleins	135 892
Aurons	37 754
Berre-l'Etang	1 352 353
Charleval	132 500
Eyguières	383 240
La Barben	53 698
La-Fare-les-Oliviers	416 480
Lamanon	102 958
Lançon-Provence	506 342
Mallemort	298 133
Pélissanne	491 811
Rognac	824 263
Saint-Chamas	447 128
Salon de Provence	2 835 636
Sénas	232 504
Velaux	588 408
Vernègues	109 636
TOTAL	8 948 736

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de 3,64 %

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

On constate une diminution du taux d'impayés de 4,7 % par rapport à 2019.

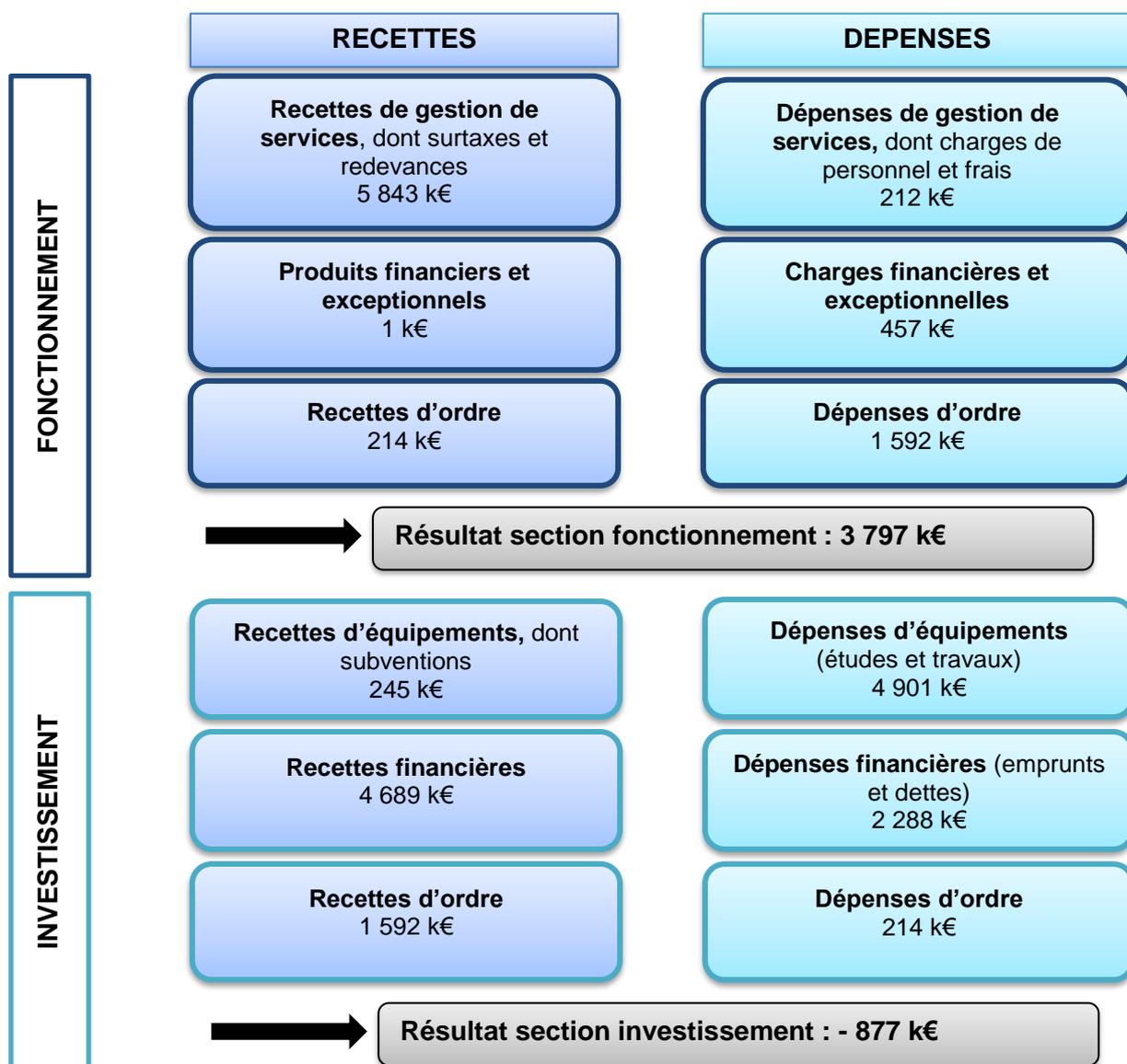
2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann »

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	165 194 m ³	194 056 m ³	149 613 m ³	-23%
Nombre d'abonnés concernés	310	527	284	-46%

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable du territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau au 31/12/2020 :

	Montant en €
Recettes réelles	5 843 023,87
Dépenses réelles	668 406,02
Epargne brute	5 174 617,85
Capital restant dû au 31/12/2020	15 640 207,88
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	3,02 années

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXPLOITANT (DSP ET REGIES)

- Suivi du CARE Agglopoie Provence Eau :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ecart année N- 1
Produits	15 970 k€	17 460 k€	18 642 k€	19 357 k€	20 137 k€	19 656 k€	19 489 k€	20 162 k€	+3,5 %
Charges	16 807 k€	17 830 k€	18794 k€	19 141 k€	19 754 k€	19 761 k€	20 255 k€	20 702 k€	+2,2 %
Résultat avant impôt	- 837 k€	- 370 k€	- 152 k€	216 k€	383 €	- 105 k€	- 766 k€	- 540 k€	+29,5 %
RESULTAT							-766 k€	-540 k€	

Le résultat cumulé pour les huit premières années du contrat est de – 2 171 k€.

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotations (valeur 2012)	Dépenses (valeur 2012)	Solde annuel	Solde cumulé
2013	172 634 €	201 029 €	-28 395 €	-28 395 €
2014	223 832 €	194 413 €	29 419 €	1 024 €
2015	242 074 €	160 300 €	81 774 €	82 798 €
2016	138 165 €	183 105 €	-44 940 €	37 858 €
2017	205 398 €	216 549 €	-11 151 €	26 707 €
2018	260 796 €	225 443 €	35 353 €	62 060 €
2019	262 068 €	193 486 €	68 582 €	130 642 €
2020	272 068	192 117	79 951 €	210 593 €
Total	1 777 035 €	1 566 442 €		210 593 €
Global sur la durée du contrat	3 030 776 €	1 566 442 €		1 464 334 €

- Suivi du programme contractuel d'investissement (travaux concessifs) :

Sans objet

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2020	Atteinte des objectifs
Renouvellement des compteurs	2 962 moyen/an	128	Oui
Linéaire de recherche préventive de fuite	115 000 ml	300 000 ml	Oui
Rendement	80.5 %	79,53 %	Non
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	100 %	100 %	Oui
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	75	100	Oui

Le rendement s'élève en 2020 à un taux de 79,53% après un rendement de 80,76% en 2019. La non application de pénalité pour cet indicateur est demandée par le délégataire en raison de l'impact de la crise sanitaire. L'année de crise que nous avons traversée et ses périodes de confinements ont en effet perturbé significativement les programmes de recherche de fuite prévus et les délais de réalisation de certains chantiers de réparations.

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Le délégataire Agglopolo Provence Eau contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion a été transférée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribué aux CCAS. Le montant dépensé l'année N et reversé aux CCAS l'année N+1.

En 2020, 23 abonnés, répartis dans 8 communes, ont bénéficié de cette aide. 9 711 € ont été dépensé par les CCAS, soit environ 26% de l'enveloppe globale eau potable.

En 2020, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0011 €/m³

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 4,6 millions € HT pour les études et travaux en 2020.

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

2.8.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2020 sont les suivants :

- 7 434 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux, pour un montant d'environ 2,6 millions € HT dont les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Alleins avec l'interconnexion Alleins/Vernègues



- Poursuite de la protection des ouvrages de production et de stockage d'eau potable (mise en place de clôtures)

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre 713 concessions nouvelles ont été créées en 2020.

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

2.8.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2020 sont les suivants :

- 4 148 mètres linéaires (ml) de travaux de réhabilitation de réseaux, pour un montant d'environ 2 millions € HT ;
- Mise en conformité de la clôture et du portail d'accès au réservoir du Petit Vacon à Rognac.

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

2.8.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2020 sont les suivants :

- Renouvellement de 128 compteurs
- Nettoyage et désinfection de 41 cuves soit 71% des cuves du Territoire
- Réparation de 425 fuites sur canalisations et branchements
- 192 117 € de dépenses au titre du GER.

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le Délégué Agglopolé Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, des études et travaux sont en cours pour :

- Réalisation des travaux pour la réhabilitation du Génie Civil des usines de potabilisation de Berre l'Etang et de Rognac (ces travaux devraient être terminés mi-mai 2021).
- Réalisation des travaux de raccordement pour la sécurisation d'Alleins par Vernègues
- Réalisation en 2020 des études niveau AVP pour la maîtrise pour la sécurisation de la ressource en eau de la commune de Lamanon par Salon de Provence
- Poursuite de la sécurisation des sites sur le plan de la protection vis à vis des intrusions et de la pérennité des ouvrages
- Réalisation d'une étude de sécurisation de la ressource en eau de la commune de Saint-Chamas par Lançon
- Lancement fin 2020 de la phase 1 de l'étude pour la sécurisation de la ressource en eau des communes de Berre, Coudoux (CT2), La Fare, Rognac, Velaux et Ventabren (CT2)

Enfin, les principaux travaux en cours ou programmés en 2021 sont les suivants :

- Fin de la réhabilitation du génie civil des usines de production d'eau potable de Berre l'Etang et de Rognac ;
- Etude pour la sécurisation de la ressource en eau des communes de Berre, Coudoux (CT2), La Fare, Rognac, Velaux et Ventabren (CT2) ; finalisation phase 1 + phases 2 et 3
- Finalisation du diagnostic Génie Civil sur l'ensemble des ouvrages eau potable sur le Territoire
- Lancement de la 1^{ère} phase travaux pour le secours de Lamanon par Salon-Les Aubes.

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020

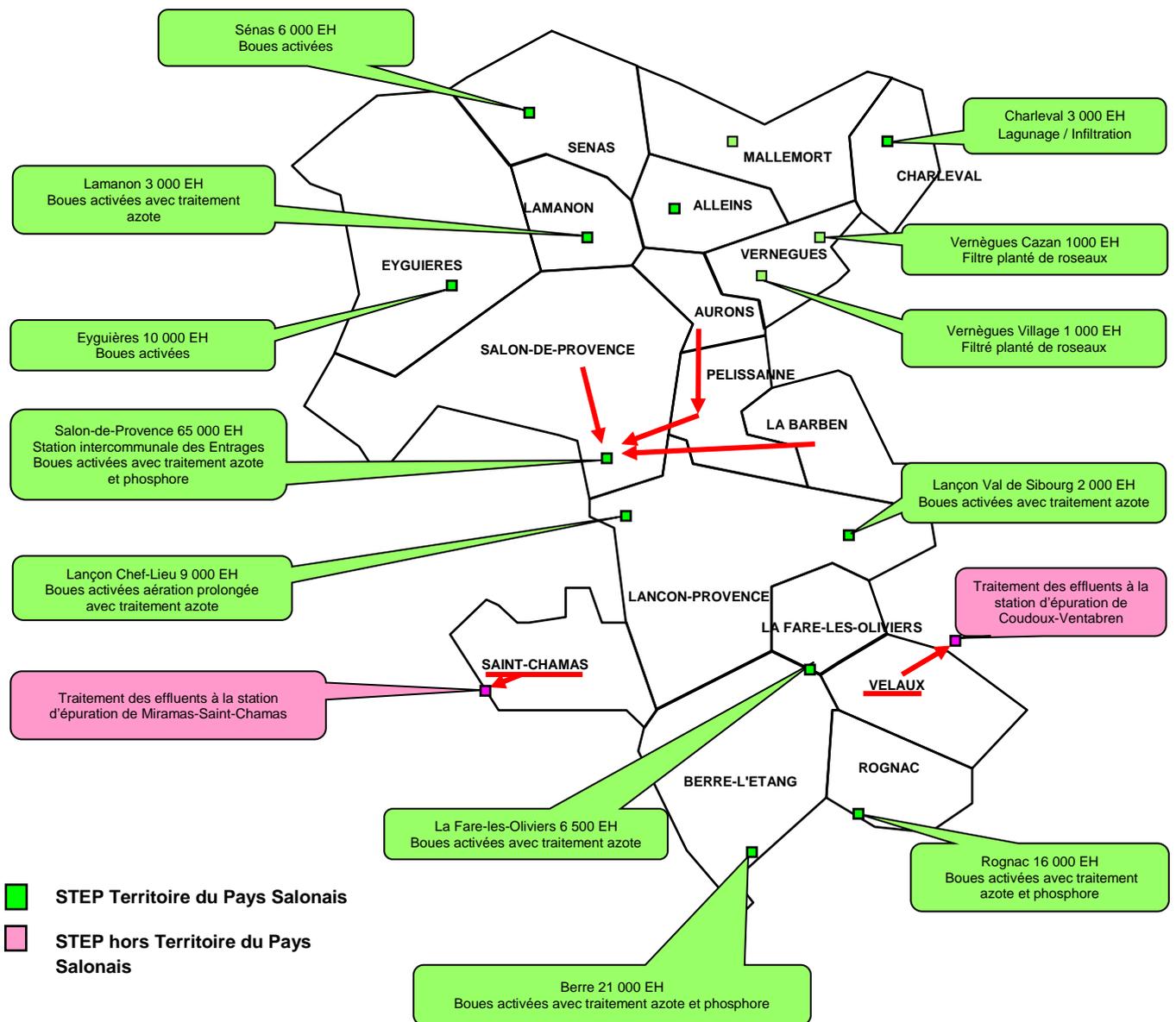


Ce rapport présente les données globales sur le territoire. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

4.2. FAITS MARQUANTS

- Baisse du taux de renouvellement du réseau d'assainissement (- 9% par rapport à 2019). La crise sanitaire traversée en 2020 a eu des impacts significatifs sur l'activité d'Agglopolo Provence Assainissement. Certaines opérations de maintenance ou de renouvellement ont dû être reportées.
- Baisse du tonnage de boues issues des stations (- 6,2 % par rapport à 2019)
- Par rapport à 2019, baisse très significative du taux de réclamations (- 75%) et du taux d'impayés (-14%).

4.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE



4.3.1. LA COLLECTE

En 2020, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 643 km.

Le linéaire de réseau 2020 est en augmentation de 0.16 % par rapport à l'année 2019. Il comporte 643 km de réseau d'eaux usées (séparatif), dont environ 35 km de canalisation de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 43 953, soit un linéaire d'environ 220 km.

4.3.2. LE TRAITEMENT

5.

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en 2020 (m ³)	Lieu du rejet
Alleins	2 500	Boues activées	122 290	Mère du Ruisseau (bassin versant Durance)
Berre l'Etang	21 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	857 319	Etang de Berre
Charleval	3 000	Lagunage / infiltration	117 107	Infiltration sur plantation d'arbres
Eyguières	10 000	Boues activées	677 849	Fossé Meyrol
La Fare les Oliviers	6 500	Boues activées avec traitement azote	436 669	Rivière Arc
Lamanon	3 000	Boues activées avec traitement azote	97 750	Canal Boisgelin-Craponne
Lançon Chef -Lieu	8 100	Boues activées avec traitement azote	280 085	Ruisseau du grand fossé de Cornillon
Lançon Val de Sibourg	1 200	Boues activées avec traitement azote	32 327	Bassin pluvial
Malemort	8 100	Boues activées avec traitement phosphore	279 711	Rivière Durance
Rognac	16 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	962 908	Etang de Berre
Salon de Provence	65 000	Boues activées avec traitement azote et phosphore	4 823 240	Rivière La Touloubre
Sénas	6 000	Boues activées	654 560	Canal Septentrional des Alpes
Vernègues Cazan**	1 000	Filtre planté de roseaux	-	Infiltration
Vernègues Village	1 000	Filtre planté de roseaux	33 488	Vallon des Jouves
Total Territoire	152 400		9 375 303	

*EH : Equivalent-habitants

**station ne disposant pas de mesure de débit en continu

5.1. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

26 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après :

Type d'intervention	Opération réalisée en 2020
Curage préventif	121,622 kmL
Interventions de débouchage	623
Inspections télévisées	72,900 kmL
Fumigation	30,630 kmL

14,30 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

On constate une augmentation de 10,7 % par rapport à 2019.

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et les stations d'épuration.

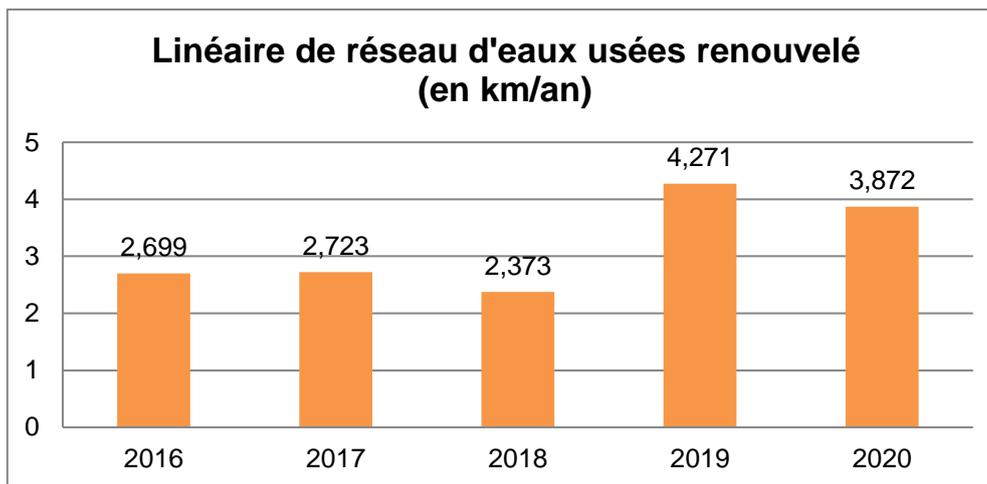
Le délégataire AgglopoLe Provence Assainissement mène une campagne de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP) depuis 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).

Les branchements identifiés sont ainsi renouvelés par AgglopoLe Provence Assainissement, et les préconisations de travaux sont intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais.

Ces actions communes ont permis de réduire le nombre de déversements au milieu naturel.

En 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0.50 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.



Depuis 2016, de nombreuses extensions de réseau ont été nécessaires ainsi que des travaux d'investissement en faveur de réhabilitation et d'extension des infrastructures. En raison de quelques difficultés administratives (mise en œuvre de la Métropole, renouvellement de marchés publics, délai de recrutement d'agent) et de l'affectation d'une partie des moyens humains et financiers aux travaux sur les infrastructures, il a été nécessaire de réduire le linéaire renouvelé.

Une nouvelle programmation prévisionnelle de renouvellement des réseaux est mise en œuvre afin de retrouver un taux de renouvellement plus important. Le linéaire renouvelé en 2020 a baissé de 9,3 % par rapport à 2019.

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire Pays Salonais est de 30 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Onze communes ont un indice de connaissance et de gestion patrimoniale égal à 30 points. Les six autres communes ont un indice supérieur ou égal à 80 points. Le délégataire Agglopolé Provence Assainissement réalise des investigations sur le terrain et des mises à jour régulières des plans, qui sont reportées sur le SIG, afin d'améliorer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement.

En 2020, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du Territoire du Pays Salonais est de 100 %

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au service chargé de la Police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles réglementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'Eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé en m ³	% par rapport au volume entrant à la STEP
2018	470	142 158	1.55
2019	151	68 897	0.92
2020	123	29 773	0,35

Les années 2019 et 2020 ont été des années mois pluvieuses que 2018, ce qui explique des volumes déversés beaucoup moins importants.

5.2. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la Police de l'Eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Conformités 2019 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2020 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	11 steps conformes – 2 steps non conformes	98,14 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration		90,61 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration		94 %

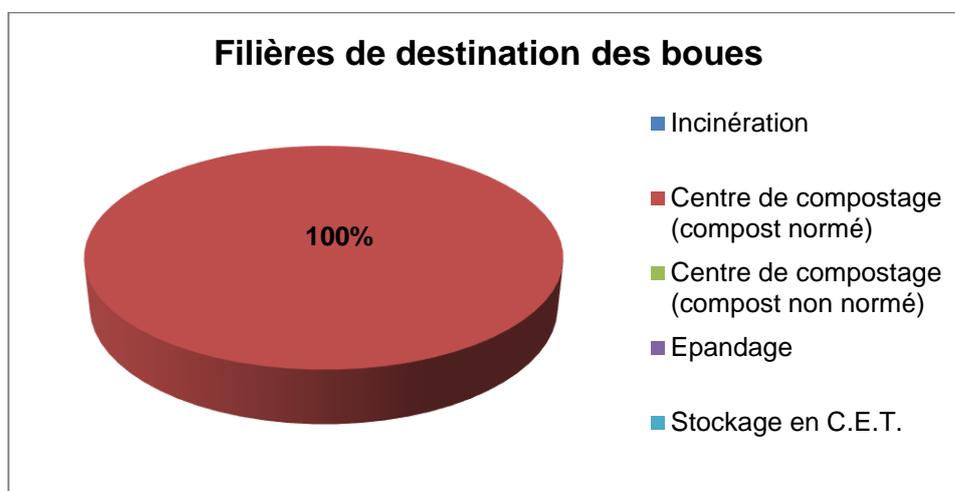
5.3. LA GESTION DES DECHETS

- La gestion des boues :

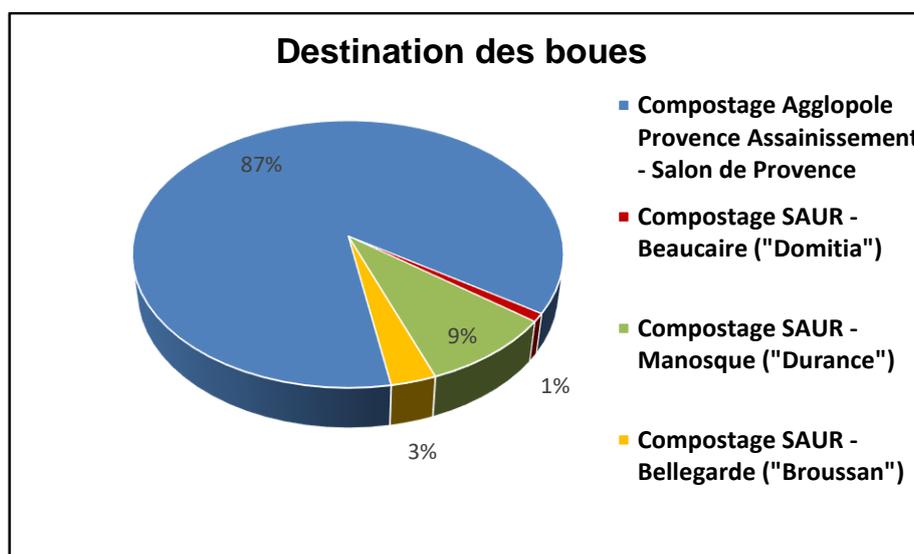
1 855 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2020 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)



En 2020, les boues ont été évacuées vers 4 centres de compostage différents (compost normé), suivant la répartition suivante :



- La gestion des autres sous-produits :

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	61 T	Stockage en C.E.T
Graisses	20 m ³	Traitement STEP de Salon
Refus de dégrillage	158 T	Stockage en C.E.T

5.4. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- L'accueil clientèle :

L'accueil des abonnés s'effectue à l'agence d'AgglopoLe Provence Assainissement :

140 Impasse de Dion Bouton
Accueil du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h
Tel : 04 13 43 50 60

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence, un numéro d'astreinte est disponible 24h/24 et 7j/7. Il s'agit du 04 83 06 70 09.

- Les indicateurs de performance :

En 2020, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 94.54 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2020, le taux de réclamations (P258.1) est de 0,36 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

5.5. LA GESTION FINANCIERE

5.5.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2020 sont de 6 975 258 m³

Communes	Volume total en m³
Alleins	121 664
Aurons	25 307
Berre-l'Etang	594 484
Charleval	120 316
Eyguières	325 191
La Barben	42 562
La-Fare-les-Oliviers	348 355
Lamanon	88 987
Lançon-Provence	348 791
Mallemort	236 785
Pélissanne	417 272
Rognac	684 597
Saint-Chamas	454 826
Salon de Provence	2 472 432
Sénas	296 355
Velaux	417 533
Vernegues	79 801
TOTAL	6 975 258

5.5.2. LE TAUX D'IMPAYES

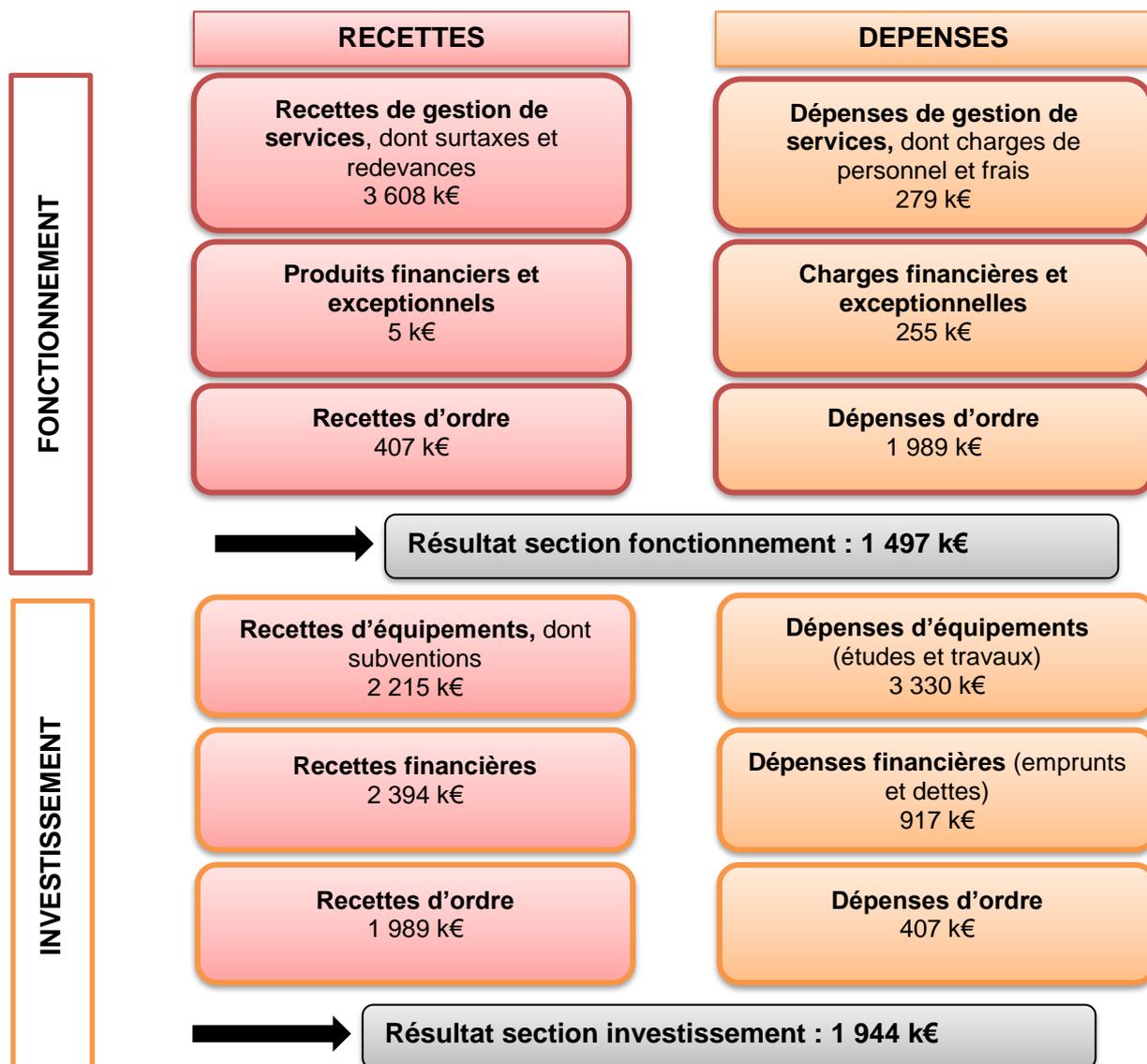
Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2020 (P257.0) est de 7,87 %

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

On constate par rapport à 2019, une baisse du taux d'impayés de 14 %.

5.5.3. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement du territoire :



Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2020 :

	Montant en €
Recettes réelles	3 612 962,17
Dépenses réelles	534 662,70
Epargne brute	3 078 299,47
Capital restant dû au 31/12/2020	3 126 136,93
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	1,01 années

5.5.4. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION (DSP, SPL ET REGIES PERSONNALISEES)

- Suivi du CARE :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ecart année N-1
Produits	4 921 k€	5 095 k€	6 503 k€	6 142 k€	6 652 k€	7 045 k€	7 127 k€	7 195 k€	+ 0,95 %
Charges	5 128 k€	5 496 k€	5 809 k€	5 809 k€	6 758 k€	6 642 k€	6 967 k€	6 926 k€	- 0,59 %
Résultat avant impôt	- 207 k€	- 401 k€	468 k€	687 k€	- 106 k€	403k€	160k€	269 k€	+ 68%
RESULTAT	- 207 k€	- 401 k€	312 k€	608 k€	- 106 k€	329 k€	106 k€	184 k€	+ 73,6 %

Le résultat cumulé pour les huit premières années du contrat est de + 1 273 k€

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire.

	Dotations	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2013	352 114 €	624 744 €	-272 630 €	-272 630 €
2014	371 817 €	741 494 €	-369 677 €	-642 307 €
2015	371 596 €	293 763 €	77 833 €	-564 474 €
2016	373 543 €	269 793 €	103 750 €	-460 724 €
2017	379 603 €	203 037 €	176 566 €	-284 158 €
2018	384 793 €	430 217 €	-45 424 €	-329 582 €
2019	395 101 €	288 526 €	106 575 €	-223 007 €
2020	395 101 €	284 496 €	110 605 €	- 112 402 €

- Suivi des engagements contractuels :

	Prévu au contrat	Réalisé en 2020	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	74 500 ml moyen/an	72 900ml	97,9 %
Linéaire fumigation	62 000 ml moyen/an	37 757ml	60,9 %
Renouvellement de branchements	214	161	75 %

5.5.5. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 9 999 €/an a été attribué aux CCAS.

En 2020, 5 communes, ont été concernées pour un montant total de 2 085,26 €.

En 2020, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0,0003 €/m³

5.6. LES ETUDES ET TRAVAUX

Le Territoire du Pays Salonais a engagé 2,4 millions € HT pour les études et travaux en 2020.

5.6.1. TRAVAUX NEUFS

5.6.1.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2020 sont les suivants :

- 867 mètres linéaires (ml) de travaux d'extension de réseaux.
- Travaux de métrologie réalisés sur les 14 stations (protections thermiques et divers travaux corrigeant les dysfonctionnements relevés)

L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

5.6.1.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Le délégataire est chargé des travaux de réalisation des concessions nouvelles. A ce titre, 216 branchements neufs ont été créés en 2020.

5.6.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

5.6.2.1. Sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Les principaux travaux réalisés par le Territoire du Pays Salonais en 2020 sont les suivants :

- 3 872 mètres linéaires (ml) de travaux de réhabilitation de réseaux ;



L'ensemble des travaux de réseaux est détaillé en annexe 4.

5.6.2.2. A la charge de(s) opérateur(s)/gestionnaire(s)

Les principaux travaux de réhabilitation et renouvellement réalisés par le délégataire en 2020 sont les suivants :

- Renouvellement de 161 branchements ;
- 284 496 € de dépenses au titre du GER, dont notamment 225 706 € de dépenses pour le renouvellement des équipements des stations d'épuration.

5.6.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Le Territoire du pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopolé Provence Assainissement. Ce programme a pour principal objectif une réduction des entrées d'Eaux Claires Parasites.

Par ailleurs, des études et travaux sont en cours pour :

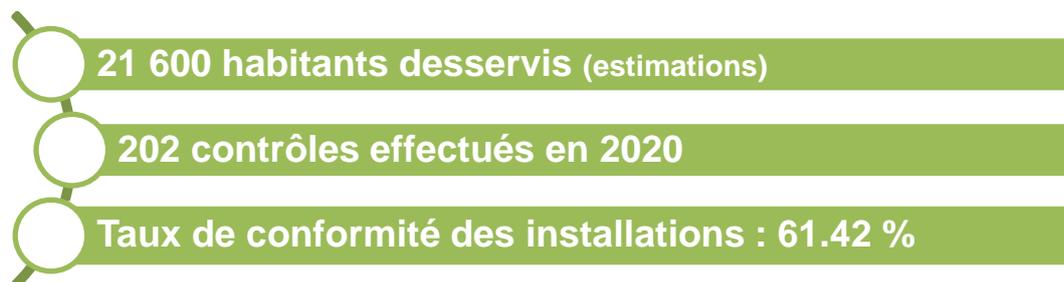
- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE réalisées en 2020 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare les Oliviers (projet de destruction de la STEP actuelle de 6500 EH et de construction d'une nouvelle STEP de 14 000 EH. Attribution du marché travaux aux entreprises retenues fin 2020
- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Sénas (de 6000 EH à 11000 EH) jusqu'à l'AVP fin 2020.
- Station d'épuration de Charleval : tous les bilans 24H de 2020 sont rédhitoires en DBO5 : la conception de la station ne permet pas d'atteindre les normes de rejet. Un projet de solution est en cours de réflexion.
- Travaux de métrologie réalisés sur les 14 STEP du territoire en 2020.
- Sur la commune de Berre l'Etang, une étude niveau PRO réalisée en 2020 pour la réhabilitation des postes de relevage et de la station d'épuration pour réduire les problèmes récurrents de gaz H₂S (hydrogène sulfuré).

Enfin, les principales opérations en cours ou programmées en 2021 sont les suivantes :

- Notification du marché pour la Step de La Fare. Démarrage des travaux
- Poursuite des études pour la Step de Sénas. Notification du marché travaux envisagée fin 2021.
- Lancement des travaux concernant les problèmes d'H₂S sur les PR et la Step de Berre ;
- Travaux sur PR : 3 créations (sur communes de Salon et La Barben), 4 réhabilitations (concernant les communes de Velaux, La Fare et Lançon).

6. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2020



6.2. FAITS MARQUANTS

Un marché Métropolitain relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif concernant 4 territoires de la Métropole (Marseille-Provence, Istres Ouest-Provence, Pays Salonais et Pays de Martigues) a été élaboré durant l'année 2019 pour une mise en œuvre en début d'année 2020.

6.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire du pays Salonais existe depuis le 14 décembre 2004. Un premier recensement des parcelles bâties non raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées avait été réalisé en 2007 et avait estimé le parc en assainissement non collectif à environ 7 741 avec une incertitude de 8%.

Depuis le nombre de parcelles concernées par l'assainissement non collectif est estimé à 8000 soit pour une base de 2.7 personnes en moyenne par habitation une estimation de 21 600 habitants concernés.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (10 ans) ;
- Conseil aux usagers

En 2020, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 points/140

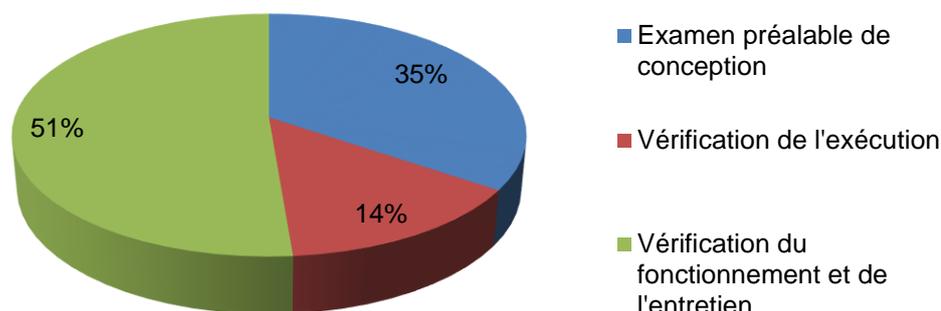
	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	X	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	X	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	X	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	X	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		X
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		X
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		X

6.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

- Nombre de contrôles et diagnostics réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	2020	Depuis la création du service (2005)
Examen préalable de conception DC 332	111	104	111	1479
Vérification de l'exécution DC 333	41	44	82	978
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (VP.334)	178	159	120	1366

Activité du service par type de contrôle



En 2020, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis 2012 (P301.3) est de 61.42 %.

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés soit depuis 2012, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes :

- Contrôles de bonne exécution depuis 2012 : 375
- Nombre de diagnostics de bon fonctionnement réalisés depuis 2012 ne présentant pas de dangers (conf et NC SR) = 515

Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 (CBE et diagnostics de bon fonctionnement) = 1449

Taux de conformité des contrôles depuis 2012 = $(375+515) \times 100 / 1449 = 61.42 \%$

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait en 2018 d'un programme d'aide forfaitaire de 3 300 €/système réhabilité pour les études et travaux de réhabilitation des installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif a été supprimé depuis par l'Agence de l'Eau mais les programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution (convention d'aides signée en 2018 entre le territoire du Pays Salonais de la Métropole et l'Agence de l'Eau RMC).

Le SPANC assure l'animation de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers (frais de dossier de 300 € par dossier : financé également par l'Agence de l'Eau).

En 2020, 2 usagers sur le territoire du Pays Salonais ont réhabilité leur dispositif d'assainissement non collectif et ont donc perçu une aide de 3 300 € chacun, représentant un montant total d'aides pour les usagers de 6 600 €, pour un montant total (études et travaux) de 17 245 € HT (études : 1405 € HT et travaux : 15 840 € HT).

6.5. BUDGET DU SERVICE

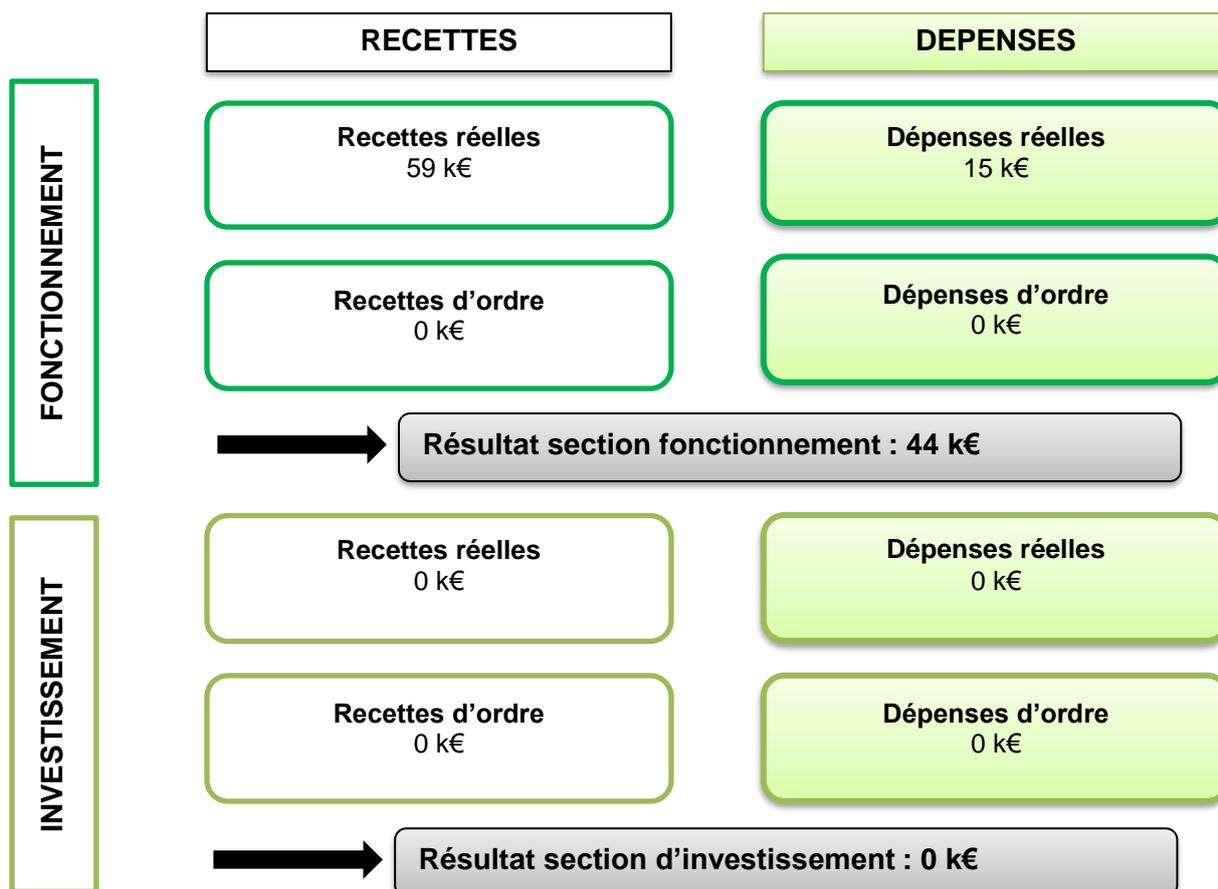
- La tarification :

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération AgglopoLe Provence, n°288/15 du 22 décembre 2015. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter	315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH	180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	220 €

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :

Les dépenses et recettes du SPANC ne sont pas constatées dans un budget annexe spécifique mais sont incluses dans le budget annexe assainissement dont les grands équilibres sont décrits dans le paragraphe précédent :



Les recettes générées par le service sont les suivantes :

- Service obligatoire : 59 €,
- Service facultatif : 0 €.

Les charges salariales ne sont pas prises en compte dans les éléments décrits pour le SPANC ci-dessus.

7. TARIFS DE L'EAU

7.1. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m³ d'eau.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1^{er} janvier 2021 (en €/m³):

Les tarifs ci-dessous se conforment strictement à la fiche SISPEA : « Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier ». Les tranches semestrielles ne sont donc pas prises en compte dans ces modalités de calcul. Certains services de l'Eau et de l'Assainissement présentent donc un tarif supérieur à ce qu'il serait s'il était tenu compte des tranches semestrielles. Le territoire du Pays Salonais n'est pas concerné.

DISTRIBUTION DE L'EAU		Territoire du Pays Salonais
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	122.29 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	72.20 €
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	33.60 €
	Redevance préservation des ressources en eau	5,98 €
TVA 5,5%		12.87 €
SOUS-TOTAL HT		234.07 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		
Opérateur/ gestionnaire 1	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	87.44 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	0 €
	Part variable	33.13 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €
TVA 10%		13.86 €
SOUS-TOTAL HT		138.57 €
TOTAL GENERAL TTC		399.37 €
PRIX TOTAL TTC PAR M³		3,33 €

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

- Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1^{er} janvier 2021 (en €/m³) pour les services avec tranches semestrielles :

Le Pays Salonais n'est pas concerné par cette structuration.

7.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION SELON FICHE SISPEA

Par délibération TCM 002-8866/20/CM en date du 19 novembre 2020, il a été décidé de nouveaux tarifs des surtaxes métropolitaines appliquées à la facture d'eau des usagers du Territoire du Pays Salonais à compter du 1er janvier 2021.

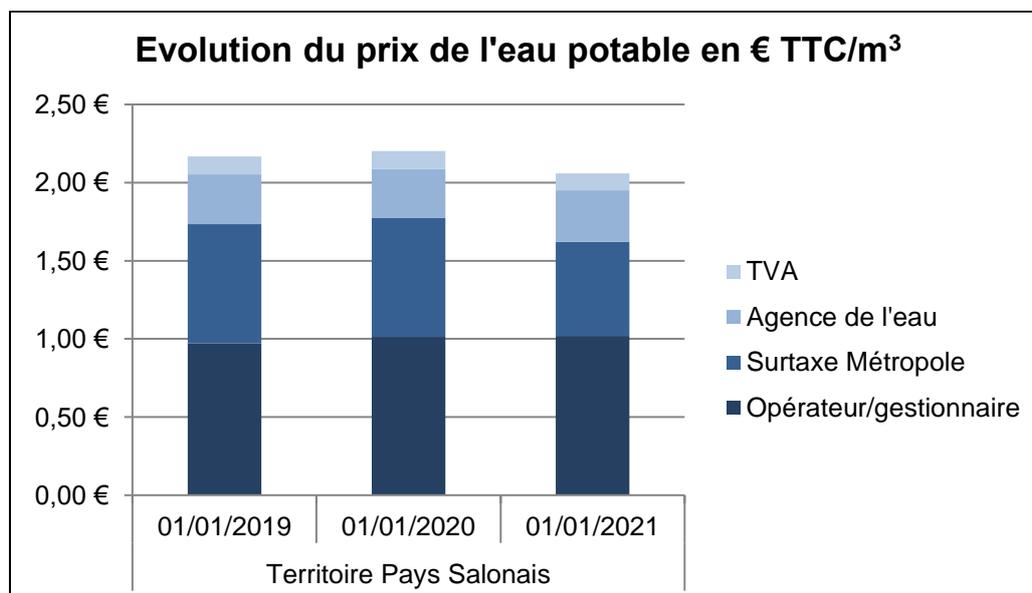
Surtaxe eau potable :

	Tarif initial	Tarif à compter du 01/01/2021
Surtaxe Métropole appliquée sur le Territoire du Pays Salonais	0,7617 € HT par m ³	0,6017 € HT par m ³

Surtaxes Collecte et traitement des Eaux Usées :

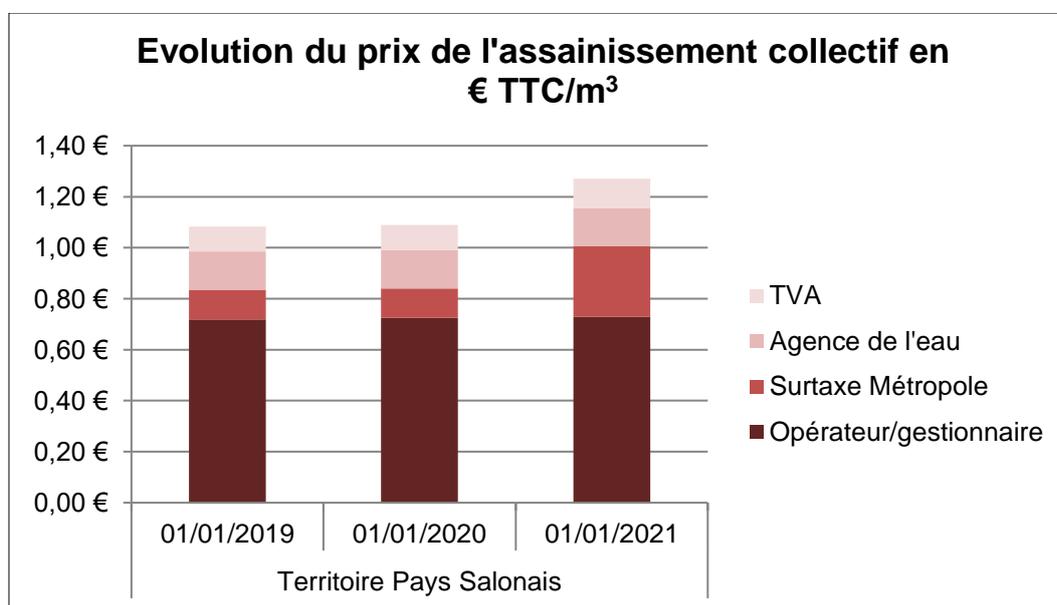
	Tarif initial	Tarif à compter du 01/01/2021
Surtaxe Métropole appliquée sur le Territoire du Pays Salonais	0,1161 € HT par m ³	0,2761 € HT par m ³

- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :



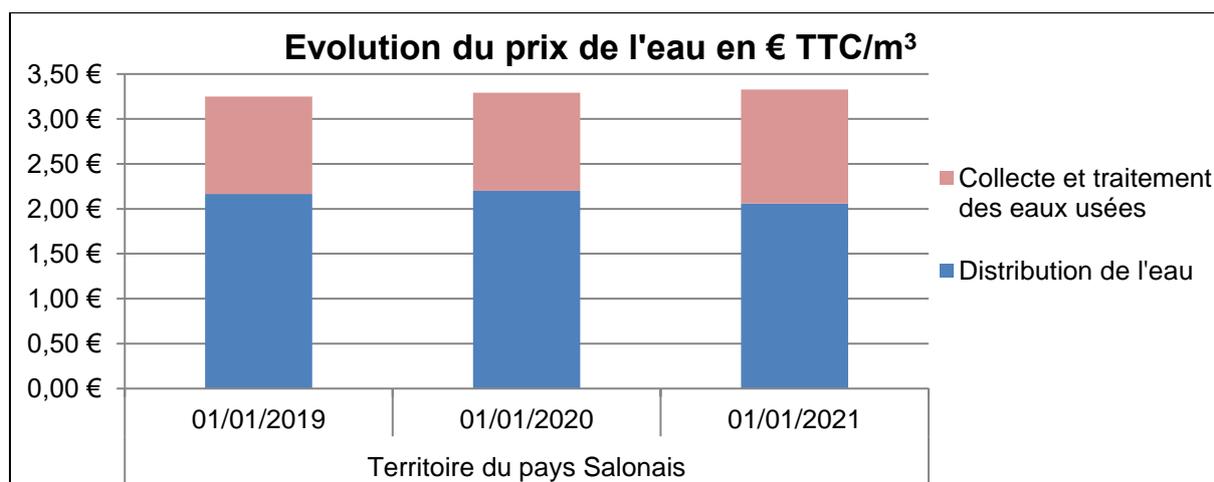
Prix en € TTC/m ³		01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	Evolution N/N-1
Territoire Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	0,9721 €	1,0120 €	1,0191 €	+0,70%
	Surtaxe métropole	0,7617 €	0,7617 €	0,6017 €	-21,01%
	Agence de l'eau	0,3195 €	0,3133 €	0,3298 €	+5,27%
	TVA	0,1129 €	0,1147 €	0,1072 €	-6,54%
	Total	2,1662 €	2,2017 €	2,0578 €	-6,54%

- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :



Prix en € TTC/m ³		01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	Evolution N/N-1
Territoire Pays Salonais	Opérateur/gestionnaire	0,7189 €	0,7244 €	0,7287 €	+0,59%
	Surtaxe métropole	0,1161 €	0,1161 €	0,2761 €	+137,81%
	Agence de l'eau	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	+0,00%
	TVA	0,0985 €	0,0990 €	0,1154 €	16,57%
	Total	1,0835 €	1,0895 €	1,2702 €	16,59%

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :



Prix en € TTC/m ³		01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	Evolution N/N-1
Territoire du Pays Salonais	Distribution de l'eau	2,1662 €	2,2017 €	2,0578 €	-6,54%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,0835 €	1,0895 €	1,2702 €	16,59%
	Total	3,2497 €	3,2912 €	3,3280 €	1,12%

7.3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (participation pour raccordement à l'égout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur assainissement non collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération n°115/12 du 25 juin 2012 de l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence.

Extrait de la délibération n°115/12 du 25 juin 2012 :

DESIGNATION	Montant en €
Unité de destination :	
par unité de destination	4 000,00 €
Unité de destination (1) en Assainissement Non Collectif avant raccordement	EXONERATION
Immeubles ou groupes d'immeubles d'habitations (2)	
La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.	
Nombre d'unité de destination < 10	4 000,00 €
Pour les unités de destination du 10ème au 19ème	2 000,00 €
Pour les unités de destination du 20ème au 35ème	1 500,00 €
Nombre d'unité de destination > 35	1 000,00 €
Autres constructions (3) : hébergements et/ou emplacements	
La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.	
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : 1	4 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 2 à 10	2 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 11 à 35	1 500,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : > à 35	1 000,00 €
Constructions à usage de bureau	
de 0 à 200m ² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m ²	5 € / m ²
Constructions d'entrepôt à usage commercial, industriel ou artisanal	
de 0 à 200m ² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m ²	5 € / m ²

Le montant total des recettes 2020 liées à la PFAC s'élève à 1 800 000 €.

8. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

8.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le délégataire du service public de l'eau potable, Agglopolo Provence Eau, suit les consommations électriques de 43 ouvrages. L'évolution de la consommation énergétique moyenne par m³ d'eau potable produit est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2017	2018	2019	2020
Consommation électrique moyenne en kWh/m ³	0,302	0,318	0,138	0,267

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif s'est engagé à réduire les consommations d'énergie sur les principaux ouvrages du Territoire du Pays Salonais. Ainsi, des bilans carbone ont été réalisés par AgglopoLe Provence Assainissement en 2014, 2016 et 2018.

L'évolution des consommations électriques est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2017	2018	2019	2020
Consommation électrique en kWh	6 711 359	6 704 025	6 675 509	6 711 359

L'analyse des consommations électriques montre globalement une maîtrise de ces consommations malgré des temps de fonctionnement pour certaines installations en augmentation par rapport à 2019

8.2. ACTIONS ET PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les actions mises en œuvre par le Territoire du Pays Salonais en faveur du développement durable sont les suivantes :

- lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable
- lutte contre les Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'eaux usées (campagne d'inspections télévisées et d'essais à la fumée) ;
- mise en place d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau d'un montant de 47 469 €/an, géré par les CCAS des communes du Territoire.

8.3. COOPERATION DECENTRALISEE

Pas d'actions pour le Pays Salonais

8.4. FONDS DE SOLIDARITE

Des conventions tripartites ont été élaborées fin 2014 entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour la création d'un Fonds d'Aide aux impayés d'eau.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie ainsi la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau. A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an pour l'eau et de 9 999 €/an pour l'assainissement a été attribuée aux CCAS.

En 2020, pour la part Eau potable, 23 abonnés, répartis dans 8 communes, ont bénéficié de cette aide. 9 711 € ont été dépensé par les CCAS, soit environ 26% de l'enveloppe globale eau potable.

En 2020, pour la part assainissement, 5 communes, ont été concernées pour un montant total de 2 085,26 €.

Le délégataire AgglopoLe Provence Eau contribue par ailleurs au Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion a été transférée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2017.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Territoire
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	2,06
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	460
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	460
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00
VP.062 - Volume prélevé	m ³	10 772 483
VP.059 - Volume produit	m ³	11 434 256
VP.060 - Volume importé (achats d'eau à d'autres services)	m ³	2 018 042
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	m ³	
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60,93
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté (ventes d'eau à d'autres services)	m ³	840 667
Volume exporté hors métropole	m ³	
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m ³	8 845 443
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m ³	729 604
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m ³	9 575 047
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m ³	220 289
VP.220 - Volume de service du réseau	m ³	63 204
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	817,40
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	79,53
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	10,2
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	9,2
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	15,00
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,37
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	85
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	48 128
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	118 289
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	77
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	1,60
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	8
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	15
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	0,31
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€	9 711,40
Volume facturé 2020	m ³	8 929 313,00
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0011
Encours de la dette	€	15 640 207,88
Epargne brute annuelle	€	5 174 617,85
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	3,02
Volume facturé 2019	€	9 179 730
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2020	%	3,64

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Territoire
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (facture INSEE)	€	1,27
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	26
VP.077 - Linéaire de réseau (<i>hors branchements</i>)	km	643,21
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	30
VP.046 - Nombre de points noirs	u	92
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	14,30
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	15,93
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,50
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,00
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	kg DBO5/j	5 856
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	98,14
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	90,61
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	94,00
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1 855
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	43 953
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	126 088
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	46 493
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	94,54
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	u	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,00
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	16
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	0,36
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (<i>FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue</i>)	€	2 085,26
Volume facturé 2020	m ³	6 975 258
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m ³	0,0003
Encours de la dette	€	3 126 136,93
Epargne brute annuelle	€	3 078 299,47
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	1,01
Volume facturé 2019	€	7 330 186
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019	%	7,87

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Territoire du Pays Salonais
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	148 849
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	15
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	21 600
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	100
DC.304 - Nombre d'ETPT salariés du SPANC	u	2,5
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	N
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	8 000
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	200
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	2
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	non dispo
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	non dispo
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	u	non dispo
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	non dispo
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	non dispo
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	u	non dispo
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	non dispo
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	non dispo
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	non dispo
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	non dispo
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	non dispo
INDICATEUR DE PERFORMANCE *		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	532
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	358
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	1 449
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	61,42
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	non dispo
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	559
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	non dispo

INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	180
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	59 000
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	15 840
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	225
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	315
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	N
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	O
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	O
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	O
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	O
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	N
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	N
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	N
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	82
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	2
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	80
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	2
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	0
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	111
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	120
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	0
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	O
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	10
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	O
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	O
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	N
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	N
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	O
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	O
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	N
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	N

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNES/MODE DE GESTION

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

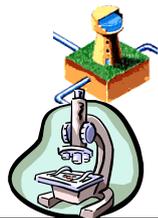
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ALLEINS**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT SAUVEUR Procédure de protection terminée
 Station de production : ALLEINS



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16 mg/L Valeur moyenne : 15,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 34,1 °F Valeur minimale atteinte : 33,5 °F Valeur maximale atteinte : 34,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **BERRE**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BERRE Procédure de protection en cours
 Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Station de production : BERRE
 Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,7 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 17,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0.031 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3660 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,032 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

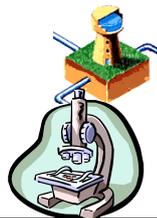
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CHARLEVAL**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHARLEVAL Procédure de protection en cours
 Station de production : CHARLEVAL



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 20,2 °F Valeur minimale atteinte : 19 °F Valeur maximale atteinte : 22,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **EYGUIERES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE RESQUILLADOU (F3) Procédure de protection terminée
 Captage : ROUTE DE LAMANON (F2) Procédure de protection terminée
 Captage : ROUTE DE SALON (F1) Procédure de protection terminée
 Station de production : RESERVOIR DU DEFEND

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4 mg/L Valeur moyenne : 3,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,7 °F Valeur minimale atteinte : 30,7 °F Valeur maximale atteinte : 34 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr

 ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	 PLOMB	Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
 TEMPERATURE	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

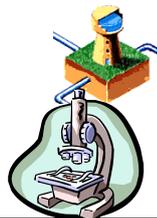
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA BARBEN**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA DANE Procédure de protection terminée
 Station de production : LA BARBEN



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19 mg/L Valeur moyenne : 18,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 37,6 °F Valeur minimale atteinte : 37 °F Valeur maximale atteinte : 38,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.048 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LA FARE-LES-OLIVIERS**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
 Captage : SCP SAINTE ROSALIE Procédure de protection en cours
 Réseau interconnecté : RESEAU COUDOUX
 Station de production : SAINTE ROSALIE
 Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 25 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 21,8 °F Valeur minimale atteinte : 18,7 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1827 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,04 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LAMANON**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA GUERITE F1 Procédure de protection en cours
 Captage : LA GUERITE F2 Procédure de protection en cours
 Station de production : LA GUERITE



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,3 mg/L Valeur moyenne : 6,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29,4 °F Valeur minimale atteinte : 29 °F Valeur maximale atteinte : 29,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE BAISES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BAISES Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BAISES



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 20,4 °F Valeur maximale atteinte : 21,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **LANCON-DE-PROVENCE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours
 Station de production : SIBOURG



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,7 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,8 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 25,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,035 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **MALLEMORT**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAU SAINT PIERRE F1 Procédure de protection terminée
 Captage : CRAU SAINT PIERRE F2 Procédure de protection terminée
 Captage : CRAU SAINT PIERRE PUITES Procédure de protection terminée
 Station de production : CRAU SAINT PIERRE

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 20,3 mg/L Valeur moyenne : 16,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39,3 °F Valeur minimale atteinte : 38,2 °F Valeur maximale atteinte : 40,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.008 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr

 ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.	 PLOMB	Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
 TEMPERATURE	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		

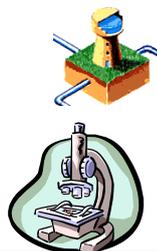
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-NORD_AURONS**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GOULES F1 Procédure de protection terminée
 Captage : LES GOULES F2 Procédure de protection terminée
 Station de production : LES GOULES



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13 mg/L Valeur moyenne : 12,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 32,8 °F Valeur minimale atteinte : 32,4 °F Valeur maximale atteinte : 33,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

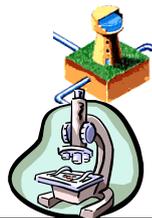
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **PELISSANNE-SUD**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA DANE Procédure de protection terminée
 Station de production : LE PESQUIER



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 19,3 mg/L Valeur moyenne : 19,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 38,3 °F Valeur minimale atteinte : 37,4 °F Valeur maximale atteinte : 39,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

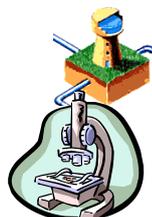
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC LES BARJAQUETS**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BARJAQUETS



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,7 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 21,4 °F Valeur minimale atteinte : 17,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.031 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1830 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,017 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ROGNAC VILLE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES BARJAQUETS Procédure de protection en cours
 Captage : ROGNAC Procédure de protection en cours
 Station de production : LES BARJAQUETS
 Station de production : ROGNAC



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 31 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 1,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 20,9 °F Valeur minimale atteinte : 17,7 °F Valeur maximale atteinte : 24,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0.031 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3050 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,038 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

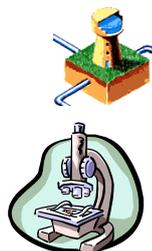
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SAINT-CHAMAS**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SULAUZE Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : MIRAMAS
 Station de production : SULAUZE



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,3 mg/L Valeur moyenne : 9,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 30,5 °F Valeur minimale atteinte : 8,4 °F Valeur maximale atteinte : 37,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.086 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,02 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON LA CRAU**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DE LA CRAU Procédure de protection terminée
 Station de production : LA CRAU



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 28 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 10,9 mg/L Valeur moyenne : 9,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 38,7 °F Valeur minimale atteinte : 37,2 °F Valeur maximale atteinte : 42,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

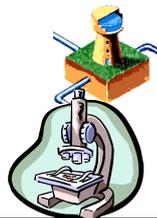
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SALON-DE-PROVENCE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CRAPONNE (LES AUBES) Procédure de protection terminée
 Station de production : LES AUBES



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 77 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,2 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19 °F Valeur maximale atteinte : 24,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

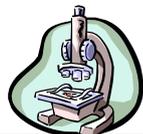


Nom du réseau de distribution : **SENAS**
 Gestionnaire du réseau : AMP CT3-PAYS SALONNAIS
 Exploitation du réseau : AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA CABRE F1 Procédure de protection terminée
 Captage : LA CABRE F2 Procédure de protection terminée
 Station de production : LA CABRE



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 21 mg/L Valeur moyenne : 19,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 35,8 °F Valeur minimale atteinte : 34,9 °F Valeur maximale atteinte : 36,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.012 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

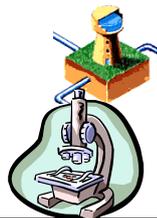
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX BASTIDE BERTIN**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BASTIDE BERTIN Procédure de protection en cours
 Station de production : BASTIDE BERTIN



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21 °F Valeur minimale atteinte : 18,2 °F Valeur maximale atteinte : 23,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

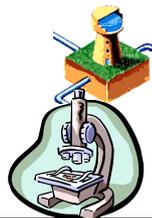
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VELAUX-VILLE**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VELAUX Procédure de protection en cours
 Station de production : VELAUX



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,6 mg/L Valeur moyenne : 2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 21,6 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 23,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **VERNEGUES**
 Gestionnaire du réseau : **AMP CT3-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAZAN Procédure de protection terminée
 Station de production : CAZAN



Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16 mg/L Valeur moyenne : 14,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 31,4 °F Valeur minimale atteinte : 30,6 °F Valeur maximale atteinte : 32,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.045 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 15 mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2020

Communes	Linéaire	Opération	montant des travaux en € HT
Eau Potable			
Alleins/ Vernègues	2642	Interconnexion réseau Alleins-Vernègues	744 064,68
Berre	1425	Réhabilitation réseau AEP et branchements Mauran	296 119,07
Charleval	105	Réhabilitation réseau AEP et branchements Place André Leblanc Phase 2	48 238,55
Eyguières	87	Réhabilitation du réseau AEP et branchements Rue d'Astre	54 340,34
	131	Restructuration réseau AEP Rues du Jas et Bellevue	61 775,72
La Fare	419	Réhabilitation réseau AEP et branchements Av Général de Gaulle (entre J.Moulin et Bergerie)	220 646,63
	44	Déplacement branchements AEP Chemin du Grand Jas	16 371,87
Mallemort	563	Extension réseau AEP Chemin de Salon	201 884,69
Pélissanne	501	Réhabilitation et extension du réseau AEP et branchements Secteur futur aménagement carrefour RD68-RP Eric Vilette	307 696,29
Rognac	1385	Réhabilitation et extension réseau AEP et branchements Av Ader (ZA Les Plans)	429 717,66
	63	Réhabilitation réseau AEP et branchements Impasse des Borys	39 697,22
	136	Extension réseau AEP Montée des Pins (D20g) et D20f	57 970,95
	160	Extension réseau AEP Montée des Pins (D20g) Phase 2	98 662,49
Saint Chamas	267	Réhabilitation réseau AEP et branchements Rue Salesses et Bd Joliot-Curie	155 592,09
Salon de Provence	417	Réhabilitation réseau AEP et branchements Rue Denfert-Rochereau	171 989,40
	52	Réhabilitation réseau AEP et branchements Av Mont-Ventoux et All Ste Baume	40 791,41
	134	Réhabilitation réseau AEP et branchements Rue Félix Pyat	91 492,84
	2133	Extension AEP Sécurisation UPEP par forage La Crau Phase 4	1 189 315,97
	19	Restructuration réseau AEP Impasse du Bourg Neuf	25 973,57
	130	Extension réseau AEP Chemin de la Sagne	39 068,98
Velaux	216	Réhabilitation réseau AEP et branchements Lot. Orgias	56 834,89
Vernègues	689	Extension réseau AEP et branchements Rte de Charleval	259 644,09
Assainissement collectif			
Berre	1535	Réhabilitation réseau EU et branchements - Mauran	274 578,70
Charleval	78	Réhabilitation réseau EU et branchements Place André Leblanc Phase 2	42 302,57
Eyguières	96	Réhabilitation du réseau EU et branchements Rue d'Astre	52 698,48
	10	Réhabilitation du réseau EU Ch. Rural (fossé Meyrol)	26 153,58
Lançon Pce	233	Extension réseau EU Ch. de la Coulade	92 890,43
Mallemort	540	Extension réseau EU Ch. de Salon	205 340,21
Pélissanne	388	Réhabilitation et extension du réseau EU et branchements Secteur futur aménagement carrefour RD68-RP Eric Vilette	395 391,52
Rognac	338	Réhabilitation réseau EU et branchements Av Ader (ZA les Plans)	152 245,95
	177	Réhabilitation réseau EU et branchements Bd des Cigales	138 197,99
Saint Chamas	307	Réhabilitation réseau EU et branchements Rue Salesses et Bd Joliot-Curie	197 375,83
Salon de Provence	94	Extension réseau EU Vieux chemin d'Istres	49 922,79
	383	Réhabilitation réseau EU et branchements Rue Denfert-Rochereau	158 903,23
	171	Restructuration réseau EU et branchements Av Raoul Francou	139 929,09
	33	Suppression chasses sur réseau EU	18 847,47
	70	Dévoisement réseau EU Bd des Nations Unies	28 178,09
	15	Réhabilitation réseau EU et branchements Impasse du Bourg Neuf	24 403,80
	257	Réhabilitation réseau EU et branchements Av Mont-Ventoux et All Ste Baume	173 828,14
	5	Réhabilitation réseau EU Ch. Du Vabre	6 826,06
	56	Réhabilitation réseau EU et branchements Rue Massenet et Bd Foch	55 794,77
Sénas	325	Réhabilitation réseau EU et branchements Ch. de la Roubine	120 680,81

ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m ³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif Territoire du Pays Salonais Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021						
DISTRIBUTION DE L'EAU			Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m ³ consommé	Tranche 1 (0-60m³)	m ³	60	0.9706 €	58.236 €
		Tranche 2 (61-180m³)	m ³	60	1.0677 €	64.062 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m ³ consommé		m ³	120	0.6017 €	72.204 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance lutte contre la pollution		m ³	120	0.2800 €	33,600 €
	Redevance préservation des ressources en eau		m ³	120	0,0498 €	5,98 €
SOUS-TOTAL HT						234.082 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			Unité	Quantité (m³)	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part variable par m ³ consommé	Tranche 1 (0-60m³)	m ³	60	0,6941 €	41,646 €
		Tranche 2 (61-180m³)	m ³	60	0,7634 €	45,804 €
Surtaxe Métropole	Part variable par m ³ consommé		m ³	120	0,2761 €	33.132 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte		m ³	120	0,1500 €	18,000 €
SOUS-TOTAL HT						138.582 €
TOTAL HT						372.664 €
TVA 5,50 % eau						12.874 €
TVA 10 % assa						13.858 €
TOTAL GENERAL TTC						399.396 €
PRIX MOYEN TTC PAR M³						3,328 €

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS DE DSP

Intitulé du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur	Durée du contrat	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE							
Contrat de délégation du service public de production, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence	Agglopoie Provence Eau	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	6	Avenant 1 : définition des modalités d'affectation du personnel à la société dédiée	07/01/2013
						Avenant 2 : transfert du contrat de la Société des Eaux de Marseille à la société Agglopoie Provence Eau	07/01/2013
						Avenant 3 : modification du rythme de facturation des grands consommateurs, du règlement de service (dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, et en cas de fuites sur les canalisations privatives), remplacement du dispositif de distribution de chèques solidarité par un Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	17/09/2014
						Avenant 4 : évolution du périmètre de la délégation, nouveaux achats d'eau en gros (SCP pour Saint-Chamas).	10/12/2015
						Avenant 5 : adaptation suite aux évolutions réglementaires (loi Hamon), modification du règlement de service (précisions relatives aux responsabilités entre l'abonné et le délégataire concernant les branchements).	18/05/2017
						Avenant 6 : ajustement des charges supplémentaires prévues à l'avenant n°4, révision des volumes d'achat d'eau et prise en compte d'une augmentation des tarifs d'achat d'eau.	02/12/2019
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence	Agglopoie Provence Assainissement	01/01/2013	12 ans	31/12/2024	3	Avenant 1 : transfert du contrat de la SAUR S.A.S. à la société Agglopoie Provence Assainissement	28/12/2012
						Avenant 2 : évolution du périmètre de la délégation, définition des modalités de facturation des redevances assainissement pour les usagers non raccordés au réseau public d'eau potable, mise en place du Fonds d'Aide aux Impayés d'Eau.	10/07/2014
						Avenant n°3 : évolution du périmètre de la délégation, prise en compte de la réforme Construire Sans Détruire, ajout d'une clause de révision financière	30/11/2018

ANNEXE 7 : COMPTES D'EXPLOITATION DÉTAILLÉS (CARE/CA)

Rapport annuel du délégataire 2020

Compte annuel de résultat de l'exploitation

DONNEES DU SERVICE 2020	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Nombre d'accès au service dans l'année	0	0	3 250	3 250	3 643	-10,8%
Nombre d'abonnés au 31 décembre	0	0	48 128	48 128	47 632	1,0%
Volumes tranche 1 : 0-60 m ³	0	0	3 361 537	3 361 537	3 334 501	0,8%
Volume tranche 2 : 61-180 m ³	0	0	2 384 640	2 384 640	2 311 871	3,1%
Volume tranche 3 : 181-1095 m ³	0	0	1 497 070	1 497 070	1 613 719	-7,2%
Volume tranche 4 : >1095 m ³	0	0	1 296 602	1 296 602	1 089 924	19,0%
Nombre de m ³ vendus	0	0	8 539 849	8 539 849	8 350 015	2,3%
Prix de base Po	0	0	0	0	0	
TOTAL PRODUITS	74 569	218 246	19 870 001	20 162 816	19 488 736	3,5%
Exploitation du service						
– redevance délégataire	0	0	9 433 122	9 433 122	8 923 482	5,7%
– frais d'accès	0	0	206 854	206 854	228 790	-9,6%
– produits de la gestion commerciale assurée pour le délégataire assainissement	0	0	77 873	77 873	76 905	1,3%
– autres	11 341	0	27 846	39 187	37 619	4,2%
Collectivités et autres organismes publics	0	0	8 326 676	8 326 676	8 159 043	2,1%
Travaux attribués à titre exclusif	0	33 826	703 448	737 274	1 152 838	-36,1%
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Reprise sur provisions et amortissements	0	0	596 885	596 885	263 578	126,5%
Production immobilisée	0	0	0	0	0	
Transferts de charge	0	48 629	270 897	319 526	111 293	187,1%
Prestations accessoires (art 19)	63 228	4 405	226 345	293 978	378 440	-22,3%

Autres Produits de gestion courante	0	131 386	56	131 443	156 748	-16,1%
CHARGES	5 455 741	2 824 735	12 422 228	20 702 704	20 254 652	2,2%
Personnel	999 514	804 584	939 112	2 743 209	2 550 345	7,6%
Achats d'eau en gros	3 341 985	0	-131 025	3 210 960	3 100 162	3,6%
Énergie	327 659	0	-11 199	316 460	337 034	-6,1%
Réactifs et produits de traitement	67 259	0	0	67 259	70 579	-4,7%
Analyses				0		
– analyses réglementaires	39 267	20 990	1 409	61 667	43 879	40,5%
– autocontrôle	0	0	0	0	27 247	
Sous-traitance intra-groupe	115 925	157 961	482 707	756 593	843 139	-10,3%
Sous-traitance hors groupe	4 053	2 828	17 605	24 486	22 706	
Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables	-622	46 249	562 179	607 806	865 921	-29,8%
Fournitures	34 969	31 978	12 027	78 974	91 312	-13,5%
Entretien et réparations	358 959	834 482	283 796	1 477 236	1 228 207	20,3%
Autres dépenses d'exploitation :				0	0	
– télécommunication, postes et télégestion	125	0	120 064	120 190	123 683	-2,8%
– engins et véhicules	24 455	24 079	3 258	51 793	79 446	-34,8%
– informatique	2 051	4 468	280 169	286 688	283 418	1,2%
– Personnel intérimaire	-2 358	59 786	41 304	98 732	141 294	-30,1%
– assurance	0	0	42 710	42 710	41 542	2,8%
– locations mobilières	41 627	50 412	3 373	95 412	106 137	-10,1%
– locaux	4 380	3 539	25 056	32 975	34 318	-3,9%
– communication / marketing / relations publiques	132	0	40 192	40 324	75 863	-46,9%
– autres dépenses	-997	-1 574	128 731	126 161	217 395	-42,0%
Impôts locaux et taxes (hors IS)				0	0	
– CET (composante CFE)	53 306	0	10 571	63 877	67 537	-5,4%
– CET (composante CVAE)	0	0	0	0	0	
– Taxes foncières	28 000	0	1 091	29 091	28 027	3,8%
– RODP	0	0	27 132	27 132	26 795	1,3%
– Autres impôts	11 301	11 958	2 160	25 419	40 523	-37,3%

Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau	0	0	8 326 676	8 326 676	8 159 043	2,1%
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	0	0	102 646	102 646	100 815	
Charges relatives aux renouvellement programmé	0	585 020	0	585 020	333 939	75,2%
Charges relatives aux investissements	4 751	187 975	42 966	235 692	236 362	-0,3%
Aide aux plus démunis	0	0	6 609	6 609	14 427	-54,2%
Dotations aux Provisions pour Risques et Charges	0	0	459 144	459 144	543 843	-15,6%
Frais financiers	0	0	38 346	38 346	45 925	-16,5%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	0	563 417	563 417	373 789	50,7%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT				-539 888	-765 916	-29,5%

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **BOUCHES-DU-RHÔNE**
 Département **BOUCHES-DU-RHÔNE**
 Collectivité **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE -
 TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

LIBELLÉ	en milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		7 126,6	7 195,5	1,0%
Exploitation du service		5 228,1	5 228,6	
Collectivités et autres organismes publics		958,0	975,0	
Travaux attribués à titre exclusif		678,4	762,5	
Produits accessoires		262,1	232,3	
CHARGES		6 966,9	6 926,4	-0,6%
Personnel		1 358,8	1 274,4	
Energie électrique		413,9	576,6	
Produits de traitement		153,4	199,6	
Analyses		50,9	62,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		2 401,0	2 169,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		88,2	73,3	
Autres dépenses d'exploitation		461,5	463,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		49,7	32,1	
- Engins et véhicules		180,2	212,3	
- Informatique		76,5	80,4	
- Assurances		10,1	20,4	
- Locaux		98,7	59,0	
- Charges et fournitures diverses		46,5	58,9	
Contribution des services centraux et recherche		371,3	373,2	
Collectivités et autres organismes publics		958,0	975,0	
- Part collectivité		958,0	975,0	
Charges relatives aux renouvellements		618,2	619,9	
- Electro mécanique		399,2	399,4	
- Réseau		219,0	220,5	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		91,7	102,1	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux			36,8	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		159,6	269,0	
Résultat financier		-8,7	-6,2	
Résultat exceptionnel		-0,7	-0,3	
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		150,2	262,5	
Impôt sur les Sociétés		44,3	78,1	
RÉSULTAT NET		105,9	184,3	

(5) Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation
 du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 165-067003-131401-02 2020120

(5) Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METROPOLE
**Aix
MARSEILLE
PROVENCE**



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS

